

STRATEGIE DE PRELEVEMENTS DE BORDEAUX METROPOLE

CLE SAGE Nappes profondes de Gironde

08 juillet 2019

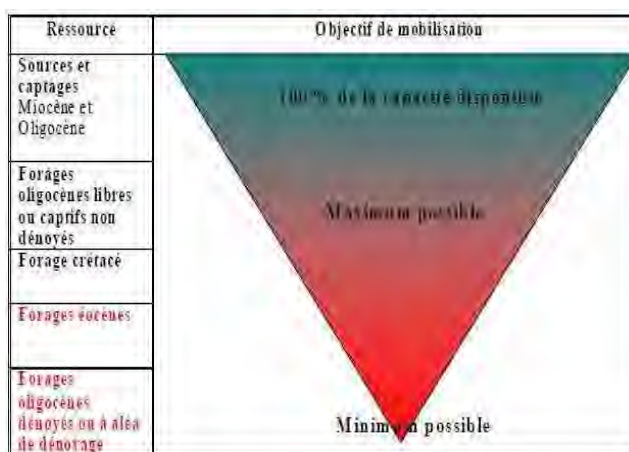


La stratégie de prélèvements de Bx Métropole

- Engagement contractuel du Contrat de Concession pour l'Optimisation de la gestion de la ressource en eau - Engagement n° 1
- Mi-avril de l'année N : remise par le Concessionnaire de la stratégie de prélèvement mettre en œuvre, au regard de la pluviométrie hivernale (Nov N-1 - Mars N)

limiter à environ 2 Mm3 les
prélèvements réalisés dans les
forages oligocènes captifs à l'aléa
de dénoyage

Restreindre les prélèvements
l'Eocène



La stratégie de prélèvements de Bx Métropole



Les composantes de la stratégie de prélèvements

- > Hypothèse sur le volume consommé
- > Evaluation de la capacité des sources : outil OPERA (pluie hivernale)
- > Volumes import / export
- > Hypothèses rendement primaire
- > Hypothèses rendement réseau de distribution
- > Impact de travaux (arrêt aqueducs notamment)
- > Volume Crétacé année de référence
- > Volume Oligocène (hors dénoyage) année de référence
- > Volume Oligocène dénoyé ou aléa de dénoyage : fixé environ 2Mm3
- ➡ **Volume Eocène : résultante**

Bilan des prélèvements de l'année 2018

BORDEAUX
METROPOLE

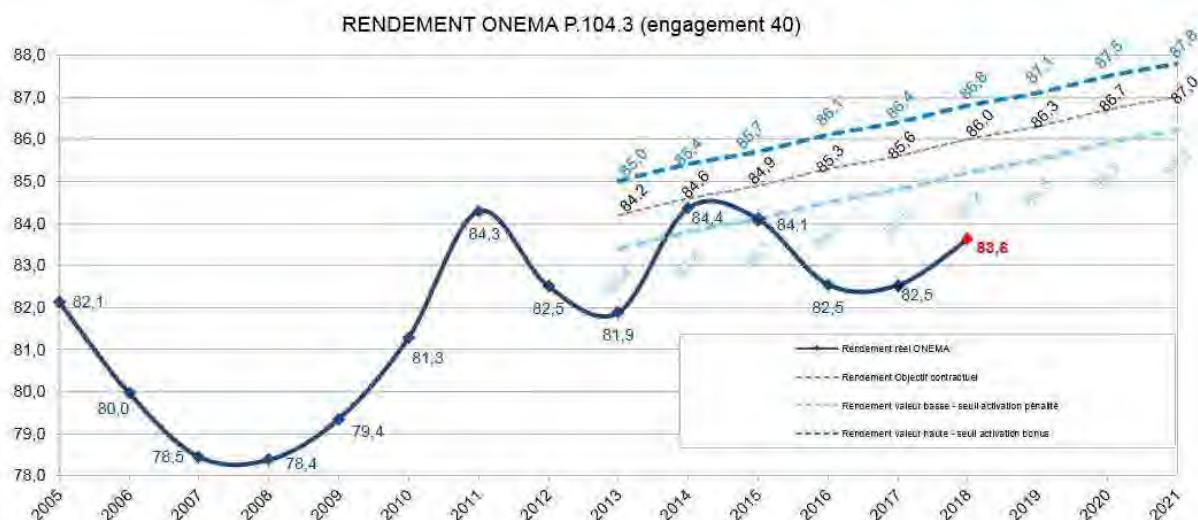
Répartition des prélèvements par aquifère en 2018



Contexte météorologique de l'année

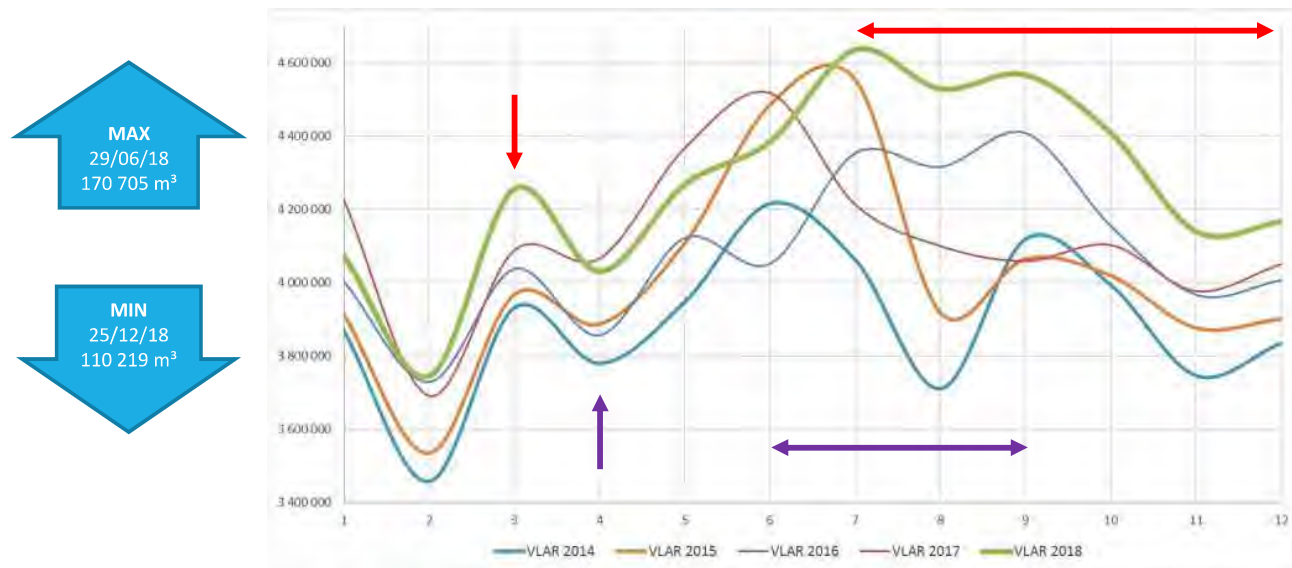
- > Une **pluviométrie annuelle légèrement excédentaire** (910,80 mm annuels) et une répartition relativement homogène par rapport aux normales saisonnières hormis le mois de septembre qui a vécu une période sèche (quasi-absence de pluie sur le mois).
- > Une **recharge hivernale à l'équilibre**, qui a permis de compenser une recharge hivernale insuffisante entre 2016 et 2017
- > **L'écart des températures** par rapport aux normales saisonnières, **positif sur toute l'année** 2018 hormis le mois de février. A noter des périodes particulièrement chaudes par rapport aux normales saisonnières, comme le mois de janvier (+ 2,8 C), le mois d'avril (+ 2,2 C), la période estivale de juin à septembre (+ 2 C) et le mois de décembre (+ 2,5 C).
- > Des situations exceptionnelles sont apparues durant l'année :
 - 33,7 mm de pluie en 1h à Paulin le 26 mai dont 22 mm en 6 min
 - Baisse des températures de 15 C en 20 min à Mérignac le 15 juillet
 - Orages violents avec grêlons de 3 cm sur la Métropole (26 mai, 28 août, ...).

Rendement de réseau



Volumes livrés au réseau en 2018

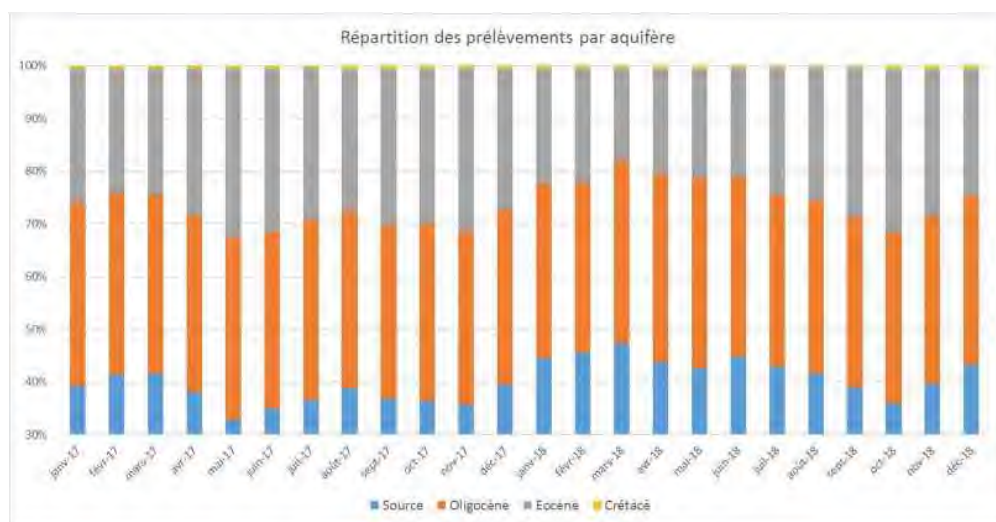
VLAR	2018	2018 p/r à N-1	2018 p/r à N-2	2018 p/r à N-3	2018 p/r à moyenne 5 ans
Cumul annuel	51 250 858 m³	+3,62%	+4,60%	+6,27%	+6,37%



Page 9- 09/07/2019

Répartition des prélèvements

PRELEVEMENTS	2018	2018 p/r à N-1
Sources (y.c. décharge)	24 230 871 m ³	+17,86%
Oligocène	17 749 835 m ³	+2,16%
Eocène	12 648 355 m ³	-12,66%
Crétacé	273 119 m ³	-



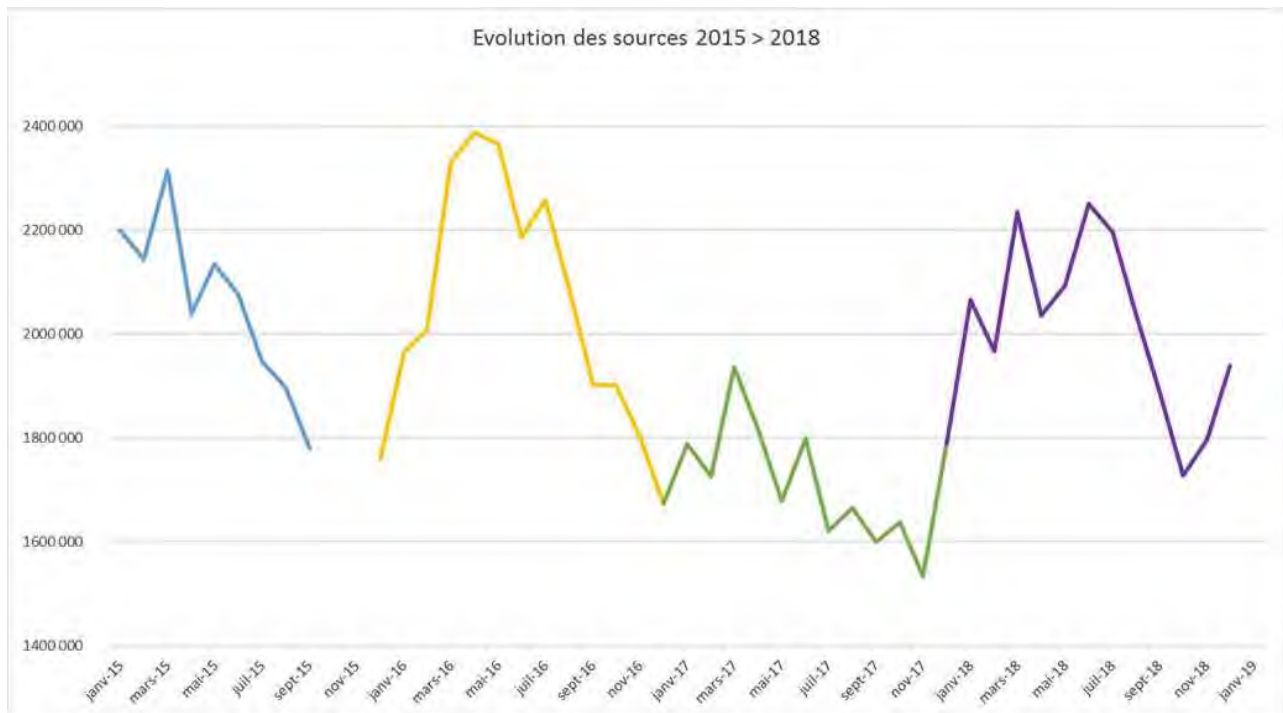
Source : 43 %
(38 % en 2017)

Oligocène : 33 %
(34 % en 2017)

Eocène : 24 %
(28 % en 2017)

Page 10- 09/07/2019

Evolution des sources



Page 11- 09/07/2019

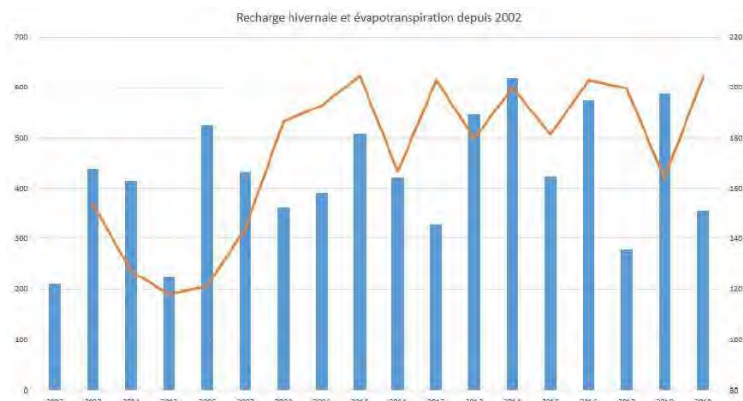
Stratégie des prélèvements 2019

Hypothèses notables pour 2019

> **Évolution du VLAR** : +3,9 %, soit 52 606 000 m³

> **Recharge hivernale insuffisante** :

- 356 mm de recharge hivernale (contre 587mm en 2018)
- Évapotranspiration élevée pendant la recharge hivernale, avec un mois de février « chaud »

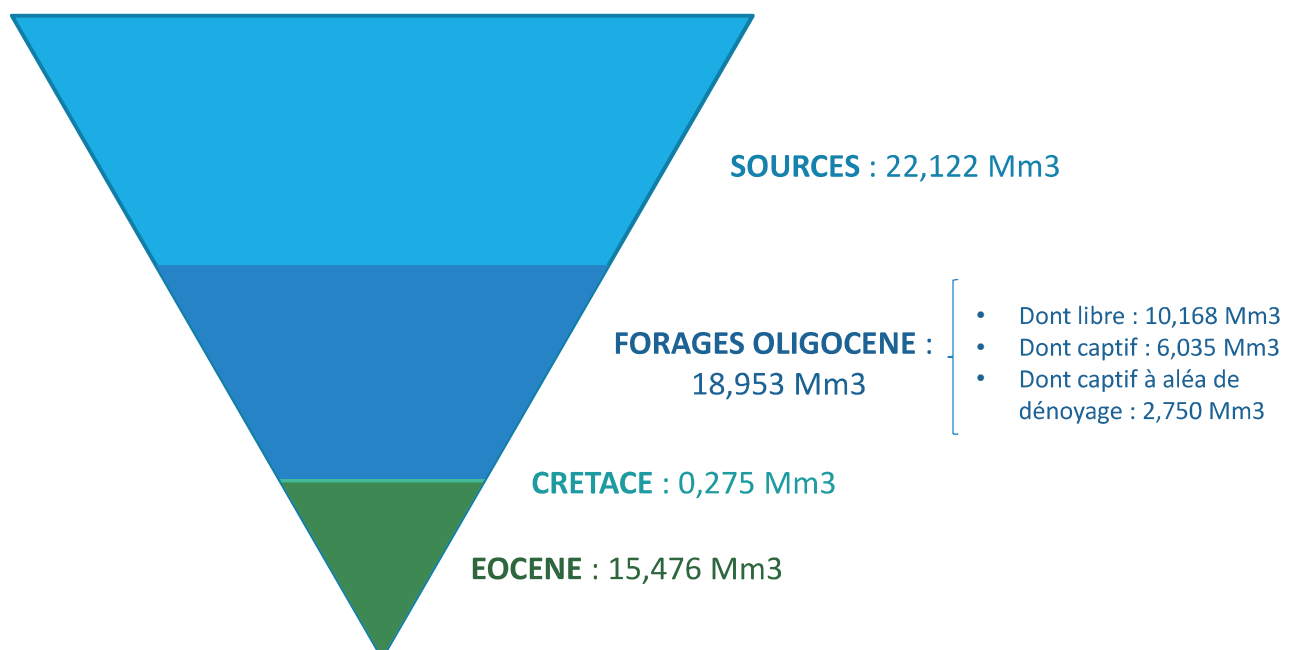


> **Indisponibilité liée aux travaux** : 2,724 Mm³

> Augmentation des **volumes de vente en gros**

> **Redémarrage de Gamarde** : 1 325 000 m³

Stratégie de prélèvements 2019 (élaborée en avril)



Impact des travaux : 2,724 Mm3

Travaux	Impact Oligocène et Miocène	Indisponibilité
Inspection aqueduc du Thil (Thil à Bruges)	197	10 jours d'arrêt des captages (R21, R20, Barbacanes, Bussac, Cantinolle)
Réhabilitation aqueduc du Thil (Bruges à Paulin)	484	inspection préalable de 3 jours et 45 jours d'arrêts des captages (R21, Bussac, Cantinolle)
Etanchéité intérieur du réservoir de Paulin	144	60 jours de travaux avec une baisse de 100 m³/h du débit arrivant Paulin (sécurisation des intervenants)
Transformation de Cap-de-Bos F1-Bis (avec arrêt du F1)	660	50 jours d'arrêts avec un arrêt potentiel du F1 (à confirmer lors des travaux ; prise en compte de la future DUP pour le débit autorisé) ; 390 000 m³ hors arrêt du F1
Inspection aqueduc de Budos (préparation 2020)	40	baisse du débit de l'axe pour 2*2 à 3 jours pour inspection pedestre
Interconnexion Branet-Saucats	97	45 jours d'indisponibilité du forage de Lagus pour l'alimentation de Bordeaux Métropole
Programme de diagnostic et réhabilitation des captages	260	15 ouvrages concernés par des diagnostics (3 à 5 jours d'indisponibilité selon site) ; 3 régénérations (15 jours d'indisponibilité) et 1 réhabilitation structurelle (30 jours d'indisponibilité)
Planning d'exploitation (RVT, maintenance, exploitation, tests...)	642	toutes opérations rendant indisponible la ressource (RVT automate, tests Mhyqadeau, maintenance préventive et curative, travaux d'exploitation...)
Immobilisation suite à pollution (turbidité, hydrocarbure, perchlo...)	200	enveloppe annuelle d'éventuels arrêts suite à pollution (prise en compte des valeurs 2018 : turbidité et pollution diverses)

Bilan de production 2019



Bilan de la production à juin 2019

VLAR	2017	2018	2019
VLAR cumulé 2019	24,928 Mm³	24,758 Mm³	25,736 Mm³
Evolution 2019	+3,24%	+3,95%	-
MIN 2019	-	-	117 179 m³ dim. 21/04
MAX 2019	-	-	180 135 m³ jeudi 27/06
VLAR moyen du mois	150 558 m³	146 168 m³	151 149 m³
MIN du mois	122 361 m³	130 391 m³	131 502 m³
MAX du mois	182 261 m³	170 705 m³	180 135 m³

Bilan de la production du mois de juin 2019



Ventes en eau en juin 2019



Page 19- 09/07/2019

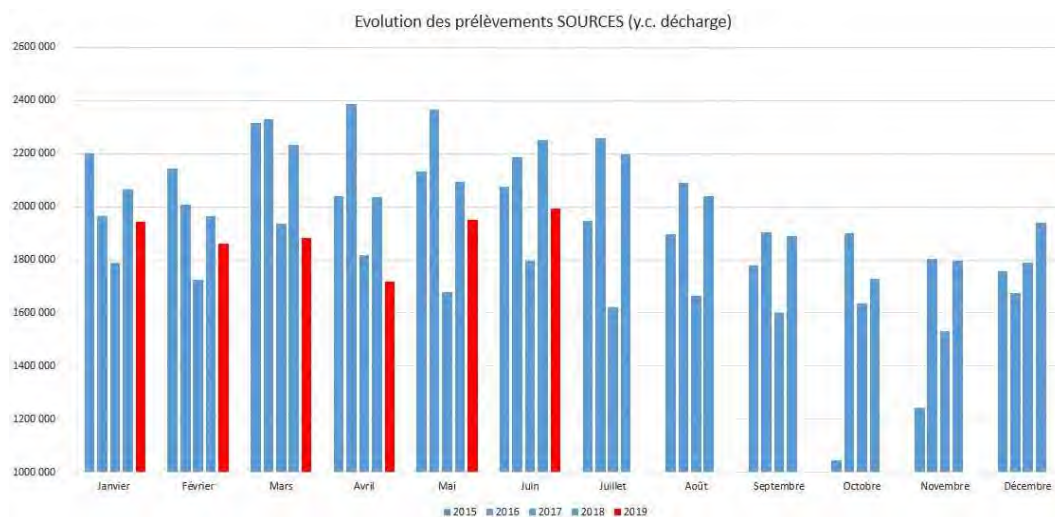
Phénomènes de Steet-pooling



Page 20- 09/07/2019

Production des sources à juin 2019

SOURCES	2017	2018	2019
Prélèvement total	10,742 Mm ³	12,642 Mm ³	11,345 Mm ³
Delta	+5,6%	-10,26%	-
Décharge	0,939 Mm ³	1,008 Mm ³	0,475 Mm ³

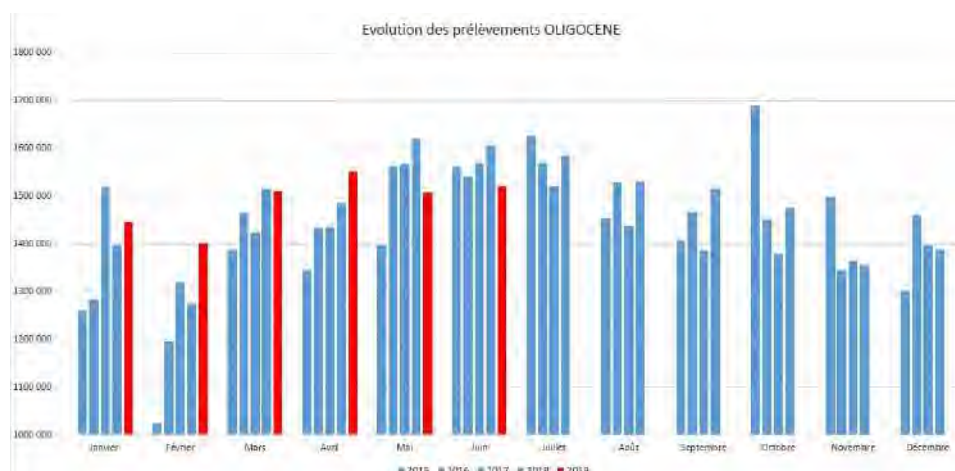


Page 21- 09/07/2019

Prélèvements des forages Oligocène et Crétacé

OLIGOCENE	2017	2018	2019
Prélèvement total	8,838 Mm ³	8,901 Mm ³	8,940 Mm ³
Delta	+1,15%	~	-

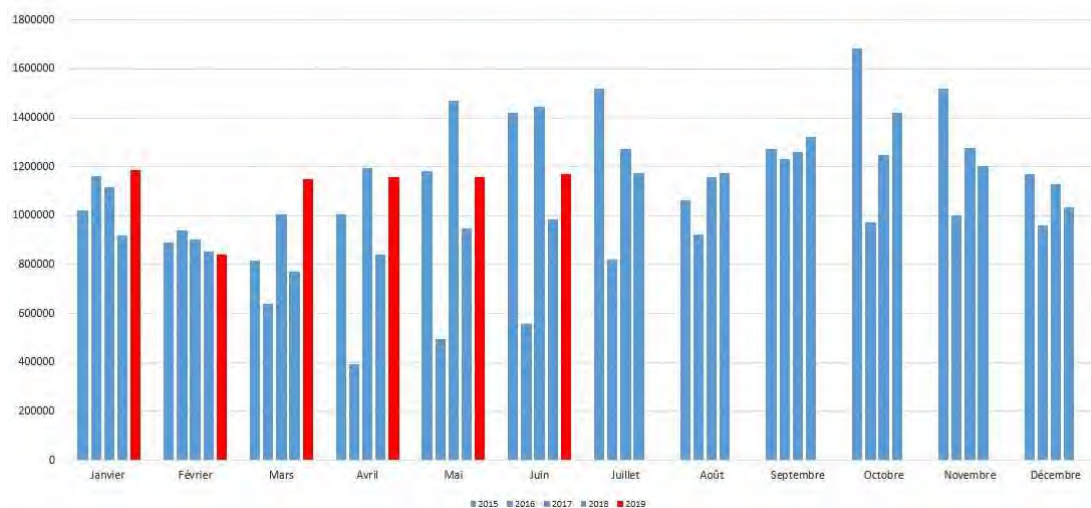
CRETACE	2017	2018	2019
Prélèvement total	139 075 m ³	135 132 m ³	134 814 m ³



Page 22- 09/07/2019

Prélèvements des forages Eocène à juin 2019

EOCENE	2017	2018	2019
Prélèvement total	7,135 Mm ³	5,313 Mm ³	6,665 Mm ³
Delta	-6,59%	+25,45%	-





Champ Captant des Landes du Médoc

CLE Nappes Profondes

08 juillet 2019



Rappel des principales caractéristiques du projet



ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET

SAGE Nappes Profondes :

Préconisation de mise en œuvre de ressources de substitution d'eau potable pour :

- Pallier le risque de surexploitation des nappes de l'Eocène Centre
- Pallier le dénoyage des nappes de l'Oligocène
- Répondre à l'évolution démographique



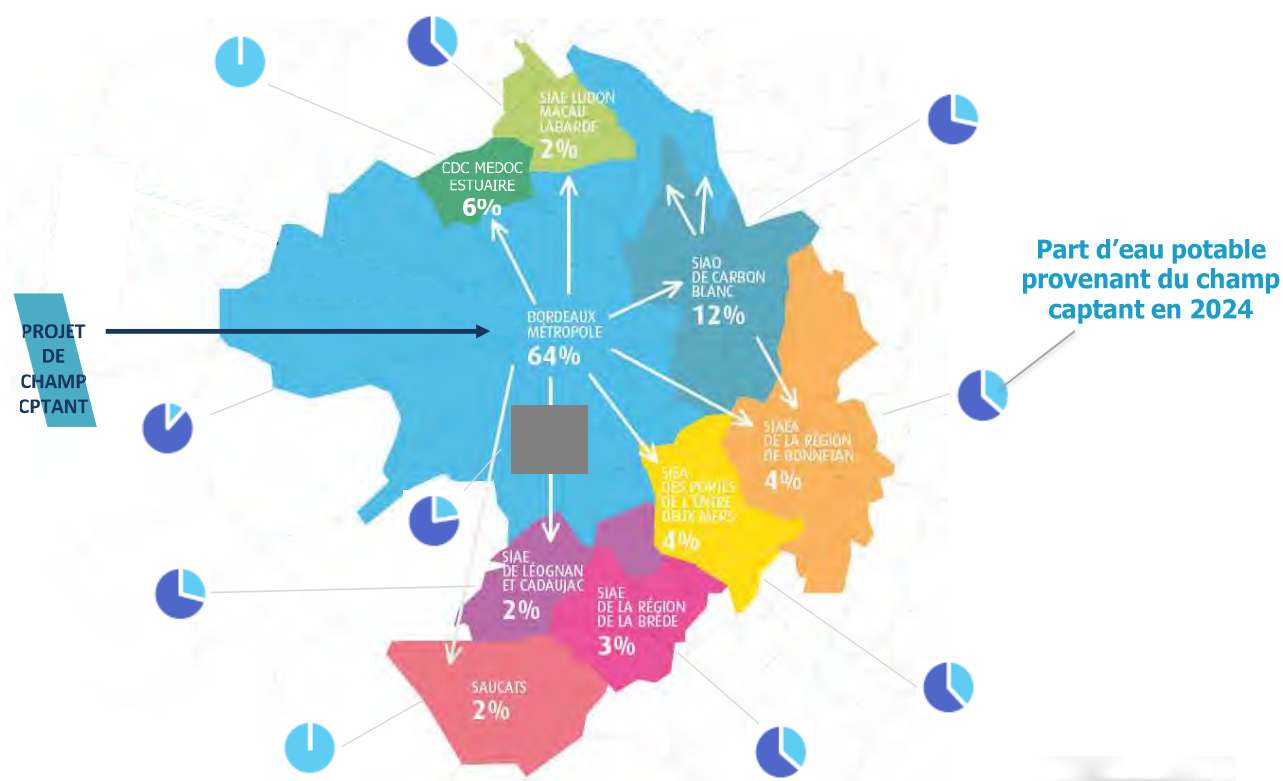
Objectifs du projet Champ Captant des Landes du Médoc :

- ✓ Prélever de l'eau dans une unité de gestion non déficitaire (Oligocène littoral)
- ✓ Limiter, voire arrêter, certains prélèvements dans les nappes déficitaires (Eocène centre)



PORTEE DU PROJET

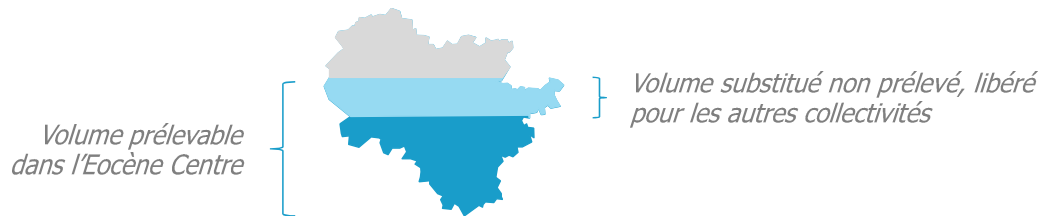
Projet d'intérêt général : 9 collectivités desservies à partir du réseau métropolitain



PORTEE DU PROJET

Projet d'intérêt général :

- Libération de volumes prélevables dans l'Eocène pour les autres collectivités du département

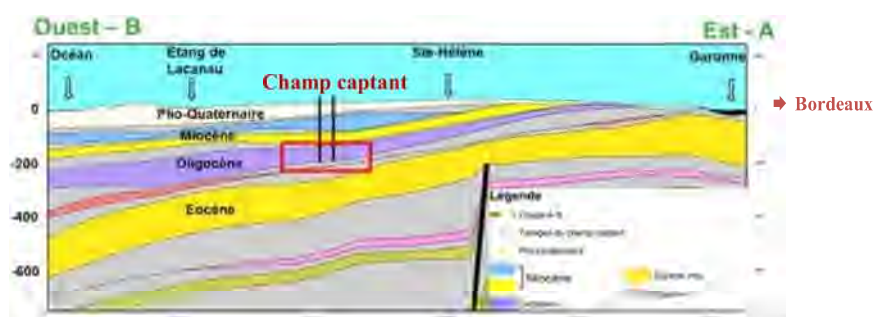


905 000 habitants desservis, soit près de 2/3 de la population du département

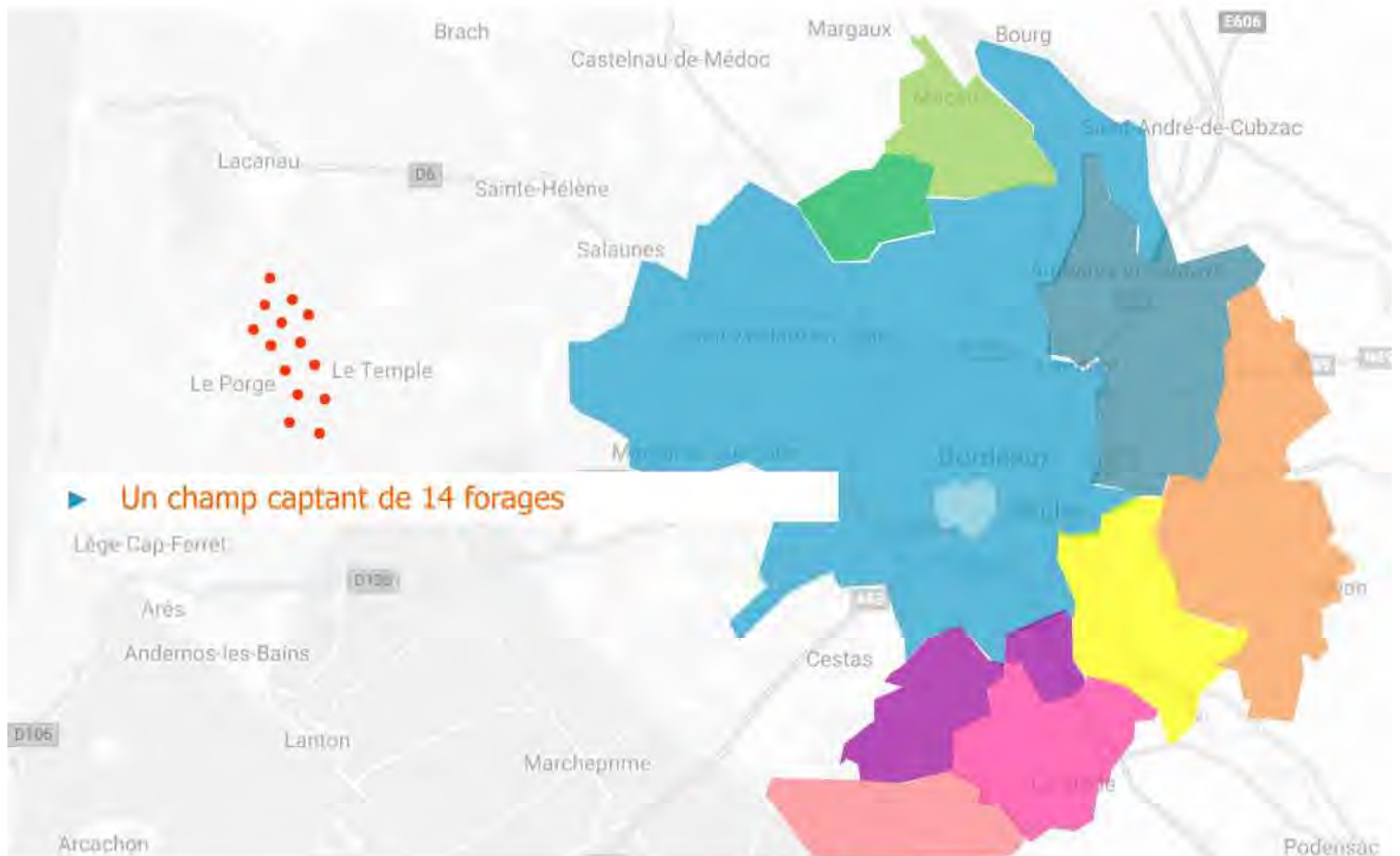
Substitution de 10% des volumes prélevés chaque année pour l'eau potable dans le département

CHOIX DU SECTEUR

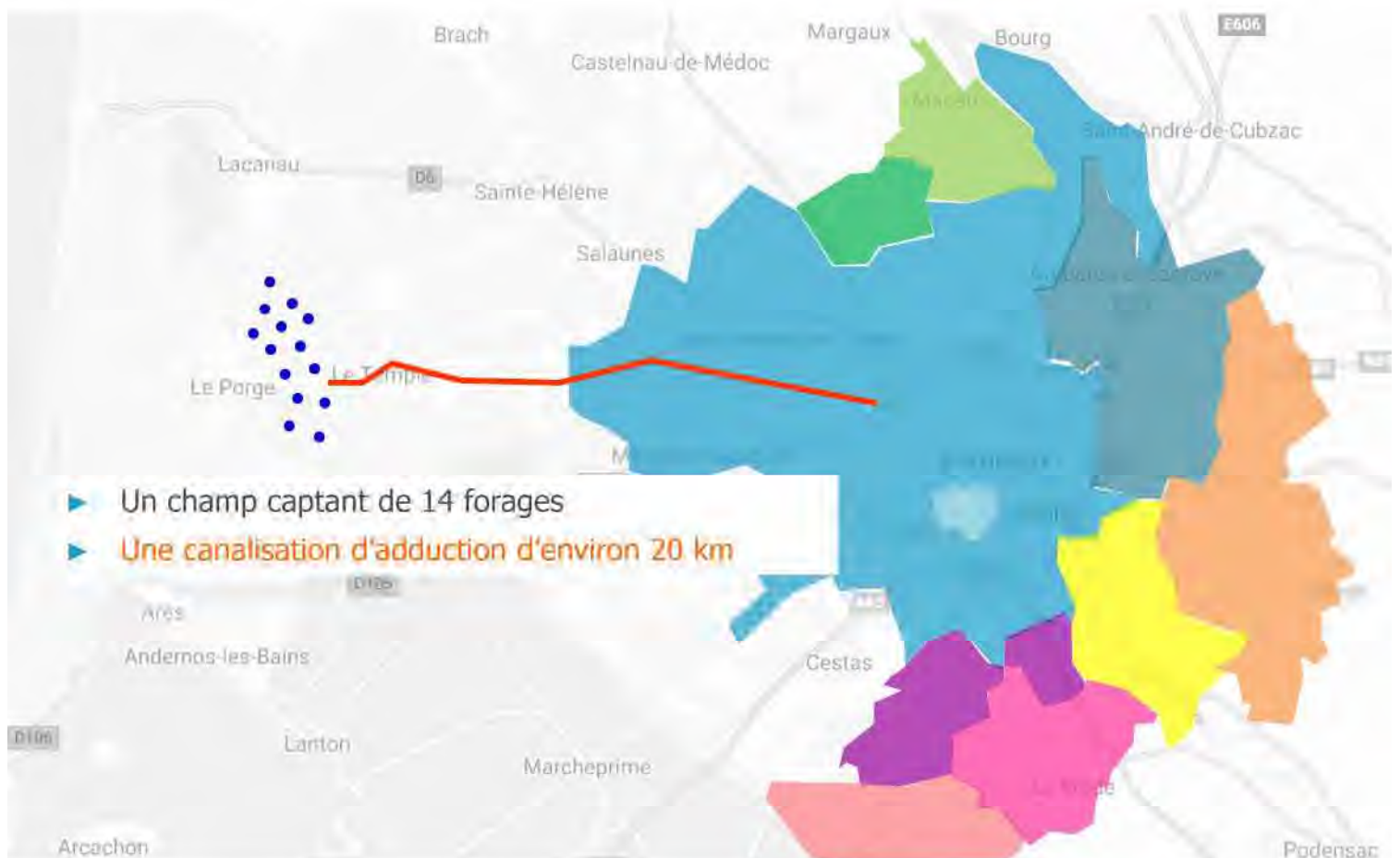
- ▶ Impact très faible
- ▶ Très bonne qualité de l'eau
- ▶ Formations oligocènes d'épaisseur importante, suffisamment perméables pour contenir une nappe capable de supporter des prélèvements nécessaires
- ▶ Oligocène suffisamment profond pour permettre une protection de la nappe par des écrans imperméables



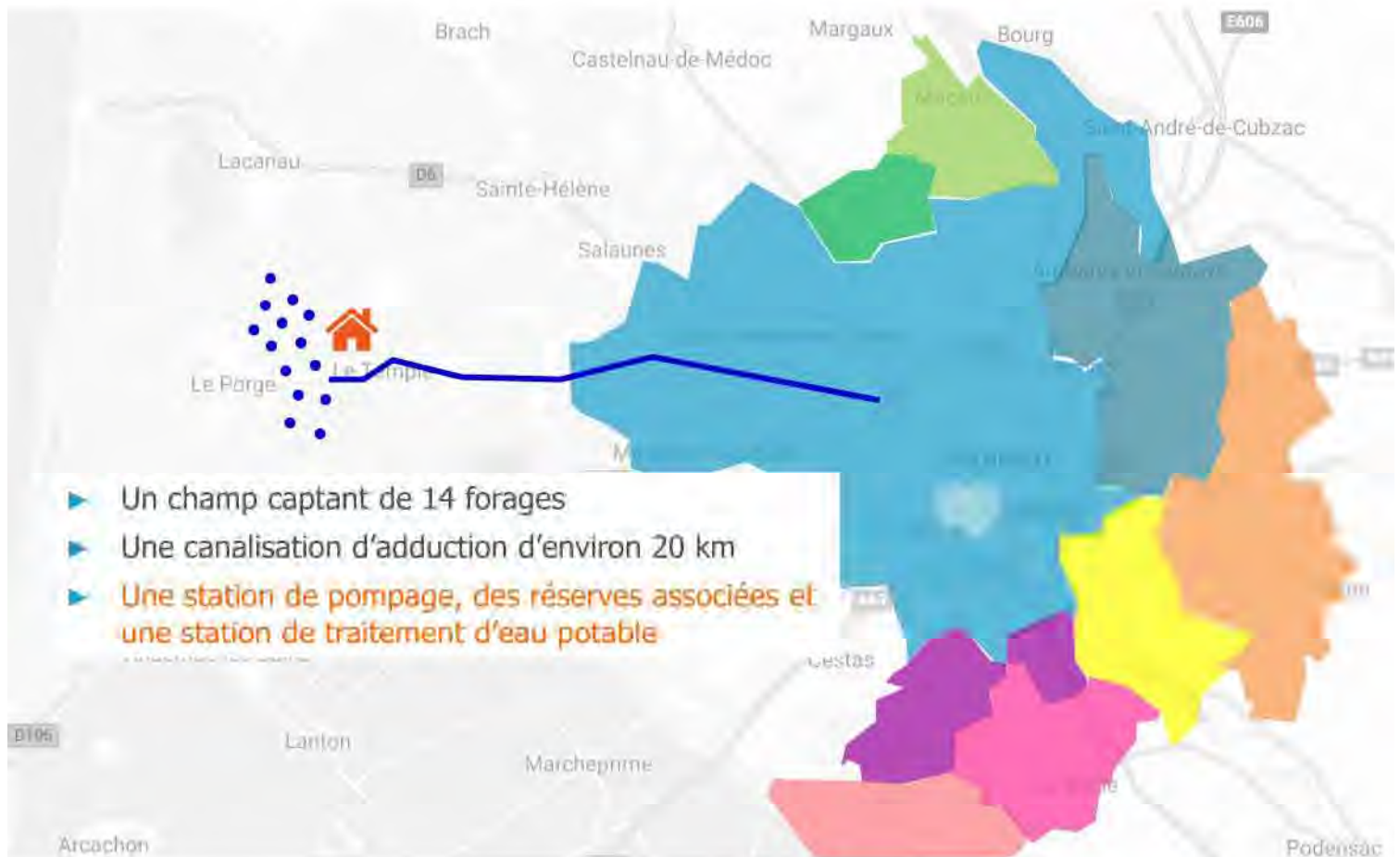
PRESENTATION DU PROJET



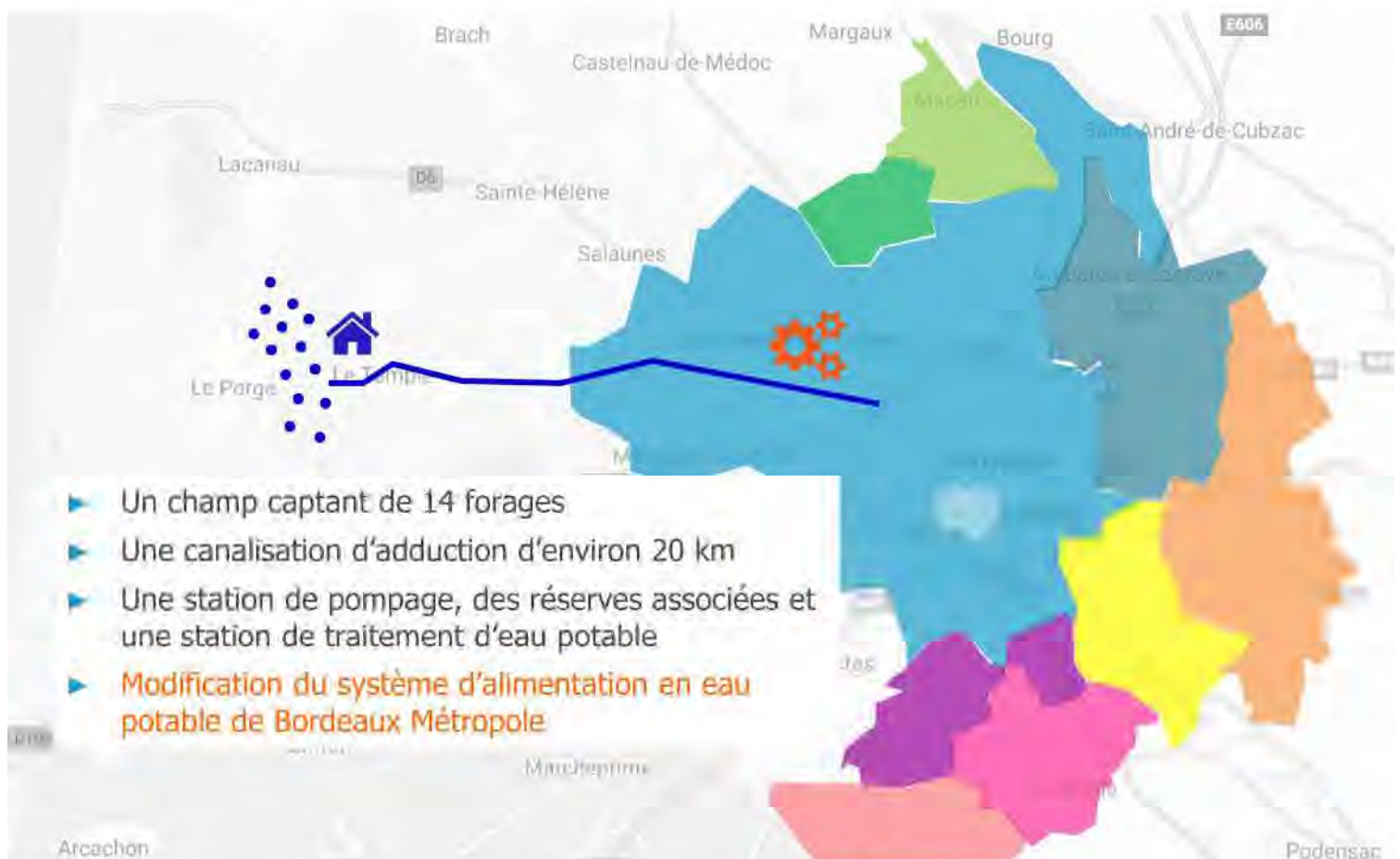
PRESENTATION DU PROJET



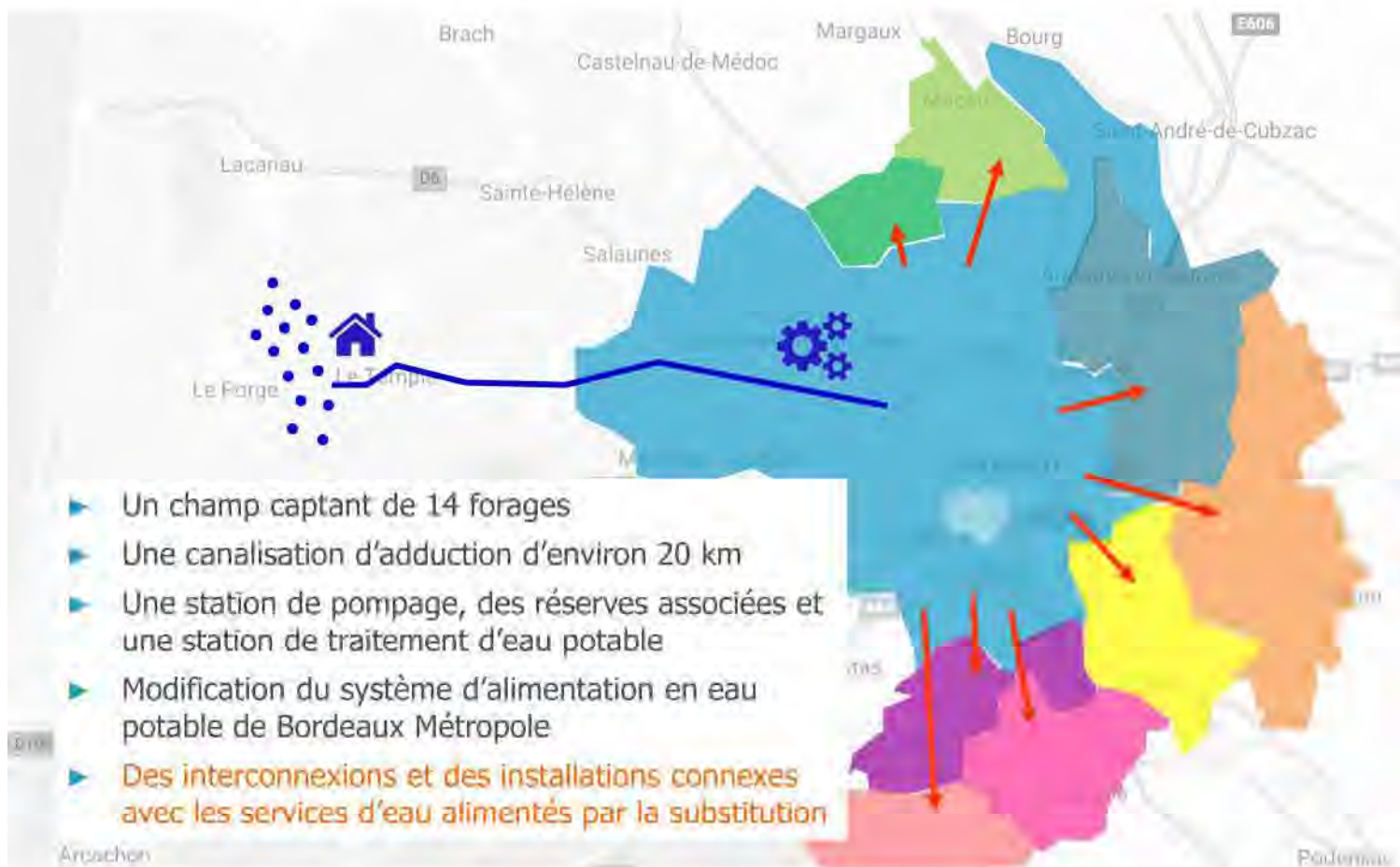
PRESENTATION DU PROJET



PRESENTATION DU PROJET



PRESENTATION DU PROJET



EVALUATION BUDGETAIRE GLOBALE DU PROJET

Estimation budgétaire globale (estimation 2016 € HT valeur actualisée à 2020)	
Forages	7,3 M€
Pompage de transfert	1,7 M€
Réseau champ captant	6,6 M€,
Réseau de transfert	22 M€
Traitement	7,0 M€ (en option)
Travaux d'adaptation réseau BM	5 M€
Travaux d'adaptation réseaux services d'eau	4 M€
Études	1 M€
Foncier	1 M€
Aléas	4.4 M€
Total	60 M€

FINANCEMENT DU PROJET

Financement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne

- ▶ **Financement à hauteur de 50%** dans la limite d'une enveloppe maximale d'aide de 30,5 millions d'euros
 - > Conditionnement du solde des aides à :
 - L'engagement par l'Etat de **limiter à 38 Mm3/an les prélèvements dans l'Eocène** de la Métropole et des services attenants au seuil d'équilibre du SAGE Nappes Profondes (réduction des autorisations d'au moins 10 Mm3/an substitué par le projet)
 - L'engagement du Département ou du SMEGREG à initier un **schéma départemental en eau potable** qui prenne en compte l'évolution de la population sans avoir recours à de nouveaux prélèvements dans la nappe Eocène

Financement par le Département de la Gironde

- ▶ Enveloppe à hauteur de **10 millions d'euros maximum**
 - > **10% du montant HT** des travaux pour Bordeaux Métropole
 - > **20% des montant HT** pour les travaux hors Bordeaux Métropole

SITE DEDIE AU PROJET

<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/developpement-durable/champ-captant-des-landes-du-medoc>



Actions en cours

Page 15- 09/07/2019

INSTRUMENTATION DU MILIEU SUPERFICIEL [1/6]

 **Titulaire du marché :** Antea Group

 **Durée de l'étude :** 2019 – 2022 - Suivi de 2 ans à compter de l'installation des appareils de mesure (ambition de pérenniser cette instrumentation dans le temps)

-  **Objectifs :**
- **Améliorer la connaissance générale en matière de relations hydrauliques entre les eaux souterraines et les eaux libres**
 - **Bénéficier d'un état initial de référence du réseau hydraulique du secteur, préalablement à la mise en place du champ captant**
 - **A terme : suivre l'impact du projet, par la mise en place de points de mesure dans la zone d'influence du projet, complétés par des témoins de fonctionnement en dehors de la zone d'impact**

Contenu :

- > Suivi des niveaux piézométriques et des débits du milieu superficiel au travers d'une soixantaine de points de mesure
- > Création d'une station météorologique
- > Bilans hydrologiques et analyses environnementales du milieu

Page 16- 09/07/2019

INSTRUMENTATION DU MILIEU SUPERFICIEL [2/6]

Réseau d'instrumentation proposé



Réseau piézométrique :

- 29 points de surveillance au Plio-Quaternaire
 - > 20 points à équiper
 - > 9 points de suivi ADES existants
- 1 point de surveillance au Miocène Aquitainien
- 1 point de surveillance au Miocène Helvétique
- 1 point de surveillance à l'Oligocène

INSTRUMENTATION DU MILIEU SUPERFICIEL [3/6]

Réseau d'instrumentation proposé



Réseau hydrographique :

- 27 points de suivis hydrométriques

Disponibilité de la donnée

- Données piézométriques brutes validées déposées tous les 2 mois sur la base de donnée publique « ADES » (gérée par le BRGM)
- Données hydrographiques brutes validées déposées tous les 2 mois sur la base de donnée publique « HYDRO » (gérée par la DREAL/SCHAPI)
- Bilans hydrologiques mensuels réalisés semestriellement
- Compte-rendu annuel d'analyse environnementale du milieu

INSTRUMENTATION DU MILIEU SUPERFICIEL [4/6]

Matériel de mesure

- > **Enregistreurs de niveaux d'eau par sonde de pression immergée** (marque SEBA, modèle DIPPER PT)
 - Dimension : 22 mm
 - Corps inox, membrane de mesure céramique
 - Pile lithium d'une autonomie de 10 ans



Page 19- 09/07/2019

INSTRUMENTATION DU MILIEU SUPERFICIEL [5/6]

Matériel de mesure

Cas particulier des piézomètres

- Matériel amovible ne gênant pas la mise en place des systèmes de pompage du SDIS



Cas particulier des cours d'eau

- Des travaux mineurs peuvent être menés pour permettre la fixation de l'enregistreur sur le côté du pont



Page 20- 09/07/2019

INSTRUMENTATION DU MILIEU SUPERFICIEL [6/6]

Actions en cours / à venir

Régularisation foncière

- 1/ Etat parcellaire pour chaque point de mesure *[fait]*
- 2/ Préparation de modèle de convention d'occupation temporaire *[fait]*
- 3/ Echanges avec la DFCI et avec chaque propriétaire *[en cours]*
- 4/ Réception des autorisations d'installation des équipements et de tournées de vérification du matériel *[à venir]*

Installation des équipements de mesure → septembre 2019

Exploitation du réseau de mesure → 2 ans à compter de l'automne 2019

- > Dépôt des données brutes de mesure tous les 2 mois sur les bases publiques ADES et HYDRO



DISPOSITIONS FONCIERES POUR LES FORAGES [1/2]

20 parcelles identifiées pour 14 forages à créer

Caractéristiques retenues

- > Respect de l'implantation « J » du champ captant minimisant son impact
- > Les sites doivent être distants d'environ 1 km
- > Les sites doivent être accessibles (routes et pistes forestières)



✓ 24 octobre 2018 : Réunion d'informations

- > Présentation du contexte du projet et de son contenu
- > Présentation des résultats des études d'impact menées à date (études BRGM et INRA)



DISPOSITIONS FONCIERES POUR LES FORAGES [2/2]



déc-18 > fev-19 : Rencontres de chaque propriétaire foncier

- > Recueil des contraintes du propriétaire
- > Proposition d'une évaluation foncière du terrain identifié par un expert forestier mandaté par la métropole (le propriétaire peut demander à confier cette évaluation à un expert forestier habilité de son choix)



Sur 16 propriétaires :

- 11 rencontrés (dont la mairie de Saumos propriétaire de 5 terrains)
- 5 non rencontrés
- Aucun accord de session de terrain en amont de la DUP



sept-19 : Sélection des 14 parcelles accueillant les forages

- > Critères :
 - Répartition équitable entre la commune du Temple et la commune de Saumos
 - Complexité de la démarche foncière à mener



OBSERVATOIRE DU SUD MEDOC [1/4]

Attentes exprimées

Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest

le SSSO souhaite la mise en place d'un partenariat scientifique dans lequel [Bordeaux Métropole s'engage à accompagner les sylviculteurs dans la mise en œuvre d'approches scientifiques visant à sécuriser le devenir des activités sylvicoles dans le secteur](#). L'attente des sylviculteurs est forte quant à la mise en place d'un suivi collégial du milieu, incluant la DFCI, le CNPF, la Région, le SIAEBVELG, le SMEGREG, etc.

SIAEBVELG

Le SIAEBVELG souhaite [clarifier les modalités de fonctionnement entre le SIAEBVELG et Bordeaux Métropole](#), du fait notamment des modifications récentes du périmètre de compétences du SIAEBVELG, qui intègre entre autres la compétence GEMAPI, et la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle de bassin versant des lacs médocains et du canal des étangs.

« [...] *formaliser nos modalités de fonctionnement pour le suivi des eaux superficielles entre le SIAEBVELG et Bordeaux Métropole en associant éventuellement d'autres partenaires.* »

Délibération de Bordeaux Métropole du 27/04/2018

« *il est souhaité la mise en œuvre d'un partenariat institutionnel pouvant associer également la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, la Chambre d'agriculture Gironde, etc., dans le but d'apporter une expertise ou un accompagnement dans des approches scientifiques ou pratiques [...]* »



OBSERVATOIRE DU SUD MEDOC [2/4]

Objectifs

Le projet de champ captant introduit un **monitoring fin de la forêt et un recueil de données** diverses sur le territoire :

- ▶ **Objectif** : quantifier un éventuel impact du champ captant sur l'activité forestière
- ▶ **Moyens mis en œuvre** :
 - Parcelles témoins
 - Instrumentation du milieu superficiel
 - Valorisation de l'état initial du projet en tant qu'état de référence



- Volonté de partage et de valorisation des informations de suivi du territoire
- Valorisation possible des expériences généralisables
- Bénéfice possible à des fins plus large que le suivi de la mise en place du champ captant

Le territoire du Sud Médoc apparaît comme un lieu idéal pour mettre en perspective les enjeux des landes forestières dans un contexte de changement climatique et de champ captant.



OBSERVATOIRE DU SUD MEDOC [3/4]

Mise en oeuvre

- Portage **par le SMEGREG**, le périmètre de l'observatoire dépassant les compétences de la Métropole
- Volonté d'un **partenariat institutionnel large**, chaque membre possédant des compétences propres de valorisation potentielles de la donnée. **Construction d'une convention avec un premier cercle limité de partenaires**, disposant de données, de compétences, d'expertises, et/ou de moyens directement en lien avec l'ambition de l'observatoire du Sud Médoc (SIAEBVELG, Département, SSSO, Région)

Collectivités territoriales

- Région Nouvelle Aquitaine
- Département de la Gironde
- Commune Saumos
- Commune de Le Temple
- Commune de Sainte Hélène
- Commune de Le Porge
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Etangs du Littoral Girondin
- PNR Landes de Gascogne
- PNR Arcachon
- PNR Médoc

Organismes de recherche

- INRA
- BRGM
- ENSEIGID

Etat et ses établissements publics administratifs

- DDTM
- AFB
- AEAG
- DREAL Nouvelle Aquitaine

Commissions locales de l'eau

- CLE SAGE Ciron
- CEL SAGE Born et Buch
- CLE SAGE Leyre
- CLE SAGE Lacs Médocains
- CLE SAGE Nappes profondes

Associations de défense de l'environnement

- SEPANSO
- Fédération de pêche Gironde
- Vive la Forêt

Acteurs économiques

- Chambre d'agriculture de la Gironde
- Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest
- Union départementale de DFCI de la Gironde
- ASA de DFCI de Saumos
- ASA de DFCI de Le Temple
- ASA de DFCI de Sainte Hélène
- ASA de DFCI de Le Porge
- Associations départementale et locales de DFCI
- Caisse Phyto forêt
- Association départementale des Communes forestières de Gironde
- Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine



OBSERVATOIRE DU SUD MEDOC [4/4]

Planning



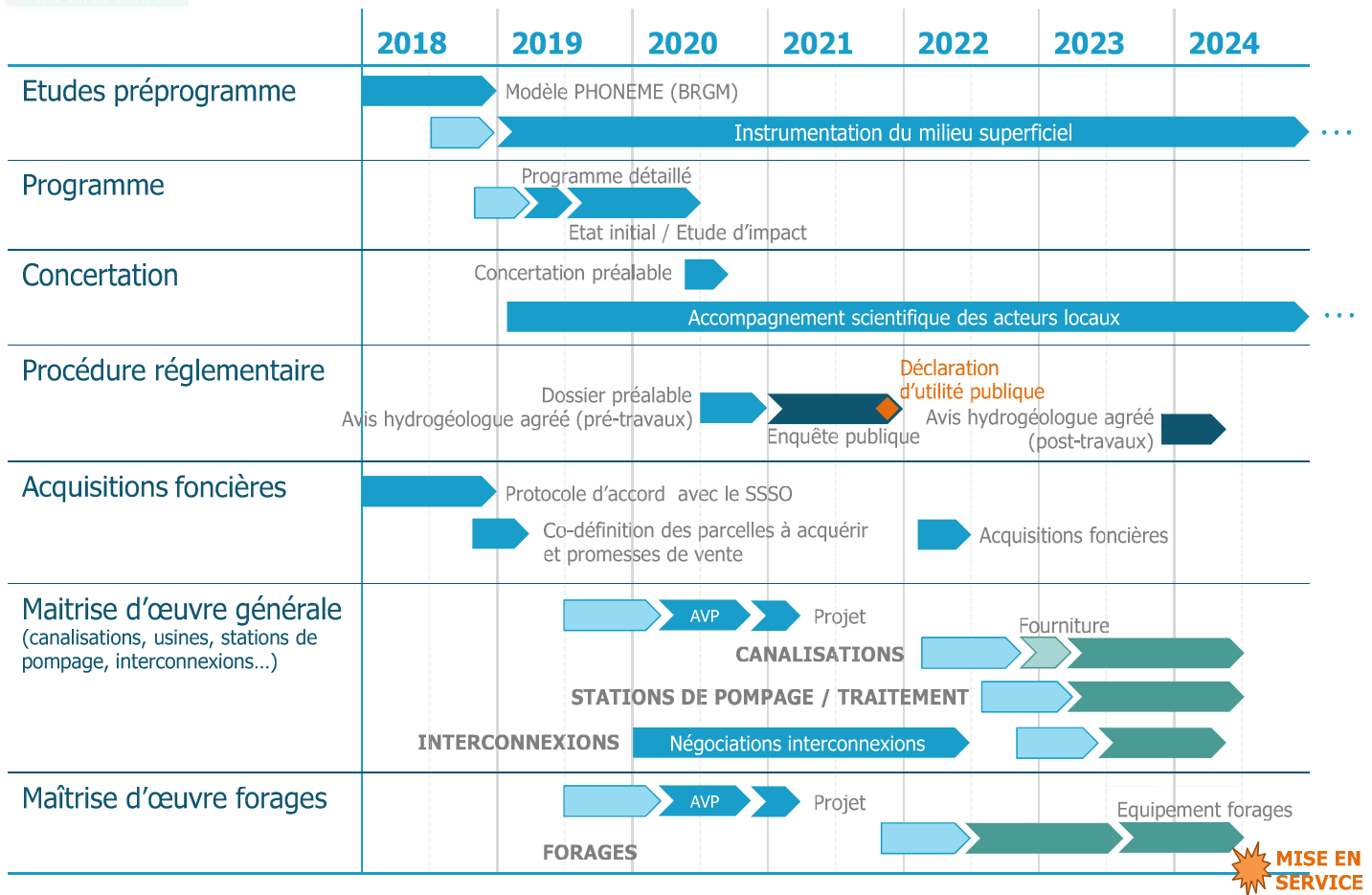
Planning du projet et prochaines étapes



PLANNING DU PROJET

Version 10/2018

■ Etudes
■ Marché
■ Procédure
■ Travaux



ETAPES 2019 - 2020

Sept-19

Programme détaillé

- > Positionnement parcellaire de l'implantation du champ captant
- > Positionnement définitif des forages, tracé des canalisations, positionnement de la bache de reprise, station de traitement...

fin 2019
2020

Etudes environnementales

- > Etat initial du secteur (réseau hydrographique, milieu naturel, activité humaine, etc.)
- > Etude d'impact (ressources, biodiversité, risques naturels, aménagement et gestion du territoire... en phase pérenne et en phase travaux)

Mi-2020

Concertation préalable

- > Présentation du projet au public et concertation locale
- > Ajustement du projet (tracé des canalisations, emplacement des équipements, etc.) pour en minimiser l'impact

2020

Maîtrise d'œuvre

- > Etude avant-projet et projet

fin 2020

Finalisation du dossier DUP

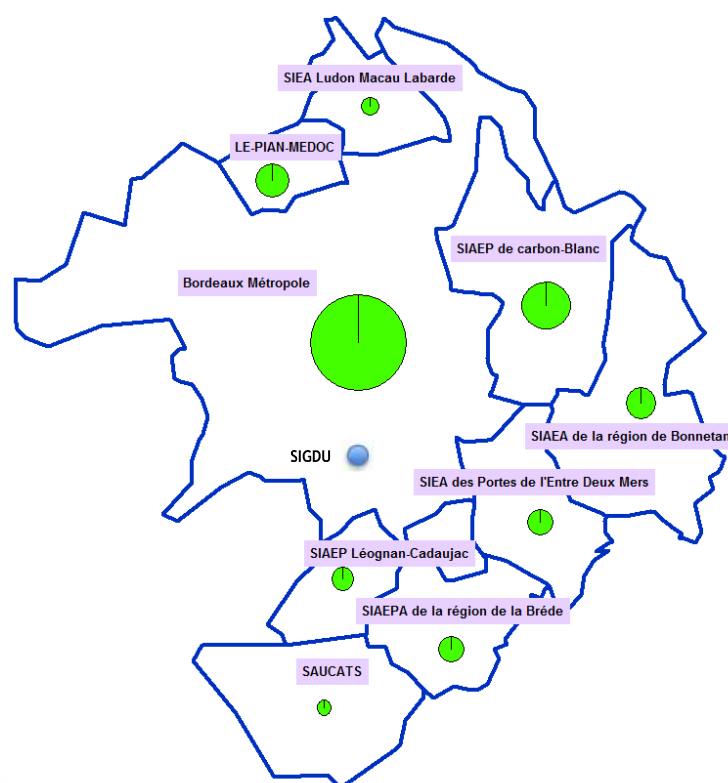
- > Avis préalable d'un hydrogéologue agréé sur la base du projet
- > Dépôt du dossier DUP en préfecture

Projet de champ captant des Landes du Médoc Contrat de substitution

Commission locale de l'eau
Réunion du 8 juillet 2019



Schéma de substitution





Volumes et montants des travaux

Projet de Schéma

Service	Hypothèses volumes substitués (m ³ /an)	Montants travaux de substitution (€ 2016)
Bordeaux-Métropole	6 400 000	44 500 000
S. de Bonnetan	411 000	546 000
S. de La Brède	308 000	743 000
SIAO de Carbon-Blanc	1 195 000	1 326 000
S. Léognan-Cadaujac	248 200	48 000
S. Ludon-Macau-Labarde	208 000	313 000
Le Pian-Médoc	586 000	638 000
S. P. de l'Entre-deux Mers	350 000	608 000
Saucats	193 450	80 000
TOTAL	10 000 000	54 000 000

3



Un contrat pour qui ?

- Bordeaux Métropole (BM) porteur du projet
- les services hors BM qui procéderont aux substitutions
- le Département, en tant que partenaire financier
- les services qui pourront continuer à s'alimenter à partir de ressources déficitaires
- les acteurs de la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire

Signataires (a minima) : Bordeaux Métropole, les services alimentés, Département, EPTB, CLE, Préfet

4



Projet de contrat

Quelques éléments forts :

- engagements réciproques à fournir et à acheter de l'eau ;
- engagement sur la transparence financière ;
- un prix unique, sans coûts de transferts ;
- prix de vente = coût de production moyen de Bordeaux Métropole ;
- accord sur une facturation au forfait (sauf circonstances exceptionnelles) ;
- recherche collective de solutions en circonstances exceptionnelles ;
- un tableau de bord mensuel.

5



Projet de contrat

Etapes notables :

- contenu arrêté par le Comité syndical du SMEGREG
(délibération du 20 septembre 2017)
- avis de la CLE
- consultation formelle des signataires sur le projet
- délibération conseil d'administration de l'Agence de l'eau (12 novembre 2018)
- délibération du Département (18 décembre 2017)
- le cas échéant ajouts et modifications
- signature (fin 2019)

6



L'engagement des collectivités Hors-Métropole

- Réalisation des travaux pour les interconnexions avec Bordeaux-Métropole d'ici la mise en service du champ captant
- Achat d'eau à la Métropole à partir de cette date
- Signature de conventions de vente/achat d'eau avec Bordeaux Métropole et autres collectivités (avec intervention du SMEGREG en tant qu'EPTB) sur la base du contrat

7



Point consultation sur projet de contrat de substitution

Service de l'eau	Délibérations	Avec réserves
Bordeaux Métropole	27 avril 2018	
SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers	12 novembre 2018	oui
SIAO de Carbon-Blanc	14 janvier 2019	oui
SIAEPANC de Bonnetan	13 septembre 2018	oui
SIAEP de La Brède	4 décembre 2017	oui
Le Pian-Médoc (CDC Médoc Estuaire)	5 avril 2018 (CDC Médoc Estuaire)	oui
SIEA de Ludon-Macau-Labarde (CDC Médoc Estuaire)	20 décembre 2017	non
SIAEP de Léognan-Cadaujac	Pas de date prévue	
Saucats	15 janvier 2018	non
SIGDU	CA du 6 décembre 2017	non

8

Synthèse des remarques formulées concernant le contrat :

- date butoir pour la signature du contrat
 - *avant le début des travaux, soit au plus tard fin 2021*
- travaux et leurs modifications
 - *intégration du SIGDU*
 - *rappel de la procédure : modifications possibles et vérification par le SMEGREG*
- proposition de réactualisation du schéma en 2020
- interrogation sur le refus de l'AEAG de signer ce contrat
- rôle de l'EPTB et de l'Etat
 - *précision pour l'EPTB et proposition de nouvelle rédaction des articles concernant le rôle de l'Etat*
- calcul du tarif pour la vente d'eau
 - *prix moyen de production du m³ sur le service de BM*

- mi-juin 2019 : nouvelle version du contrat
- fin août 2019 : retour des services signataires
- fin septembre 2019 : version définitive pour délibération
- décembre 2019 : signature du contrat
- 2020 : actualisation du schéma
opérationnel de substitution



Travaux réalisés ou programmés

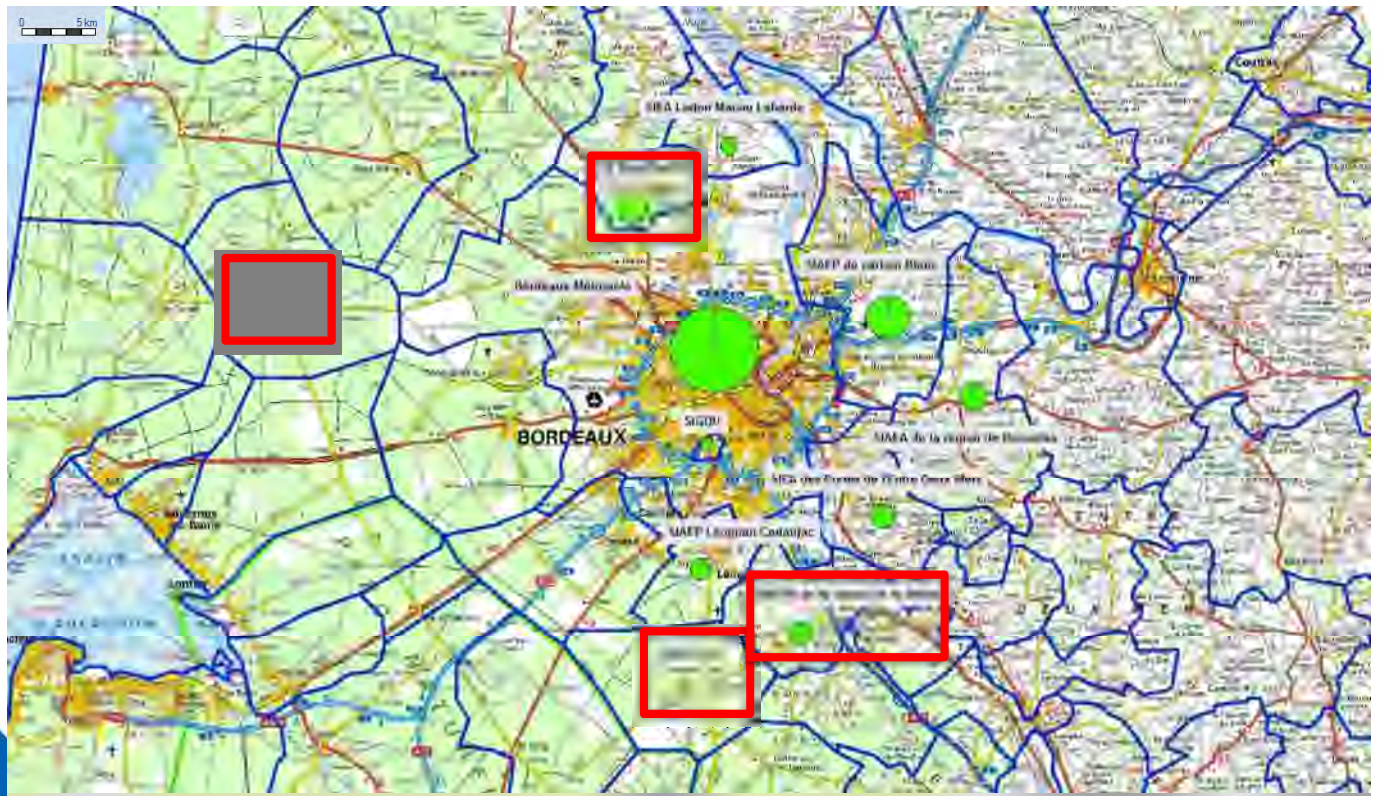


Schéma d'alimentation en eau des vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne

Commission locale de l'eau
Réunion du 8 juillet 2019



Pourquoi un schéma sur ce territoire?

- Un territoire dépourvu de ressources alternatives à l'Eocène :
 - ✓ recherches de ressources de substitution infructueuses, exceptées par transfert de l'Eocène nord vers la zone centre
- Des dépassements d'autorisation de prélèvement :
 - ✓ sur 8 forages, sur 7 UG/services (dont 6 sur l'Eocène centre), en cumul général pour 6 services
- Des volumes de pertes encore trop importants :
 - ✓ 5 services présentent des ILP élevés
- Des prévisions d'augmentations de la population (SCoT Libournais, Cubzaguais, Aire bordelaise) et constat de non-compatibilité des PLU et cartes communales avec le SCoT et le SAGE Nappes profondes



Quels besoins et quelles sources d'approvisionnement en eau potable pour ce territoire pour le futur ?

- Un état des lieux des services
 - ✓ Equipements
 - ✓ Réseaux structurants
 - ✓ Connaissance des consommations
 - ✓ Bilan des pertes par réseau
 - ✓ Une évaluation besoins-ressource à 2027 et 2035
- Identification des difficultés d'approvisionnement actuelles/futures
- Solutions (interconnexions, nouvelles ressources hors secteur)
- Vérification faisabilité et estimation coût des solutions
- Etablissement des scénarios et d'un schéma et plan d'actions





Le territoire

- 160 Communes
 - 197 562 habitants
 - 92 023 abonnés
- (RAD, 2017)



5

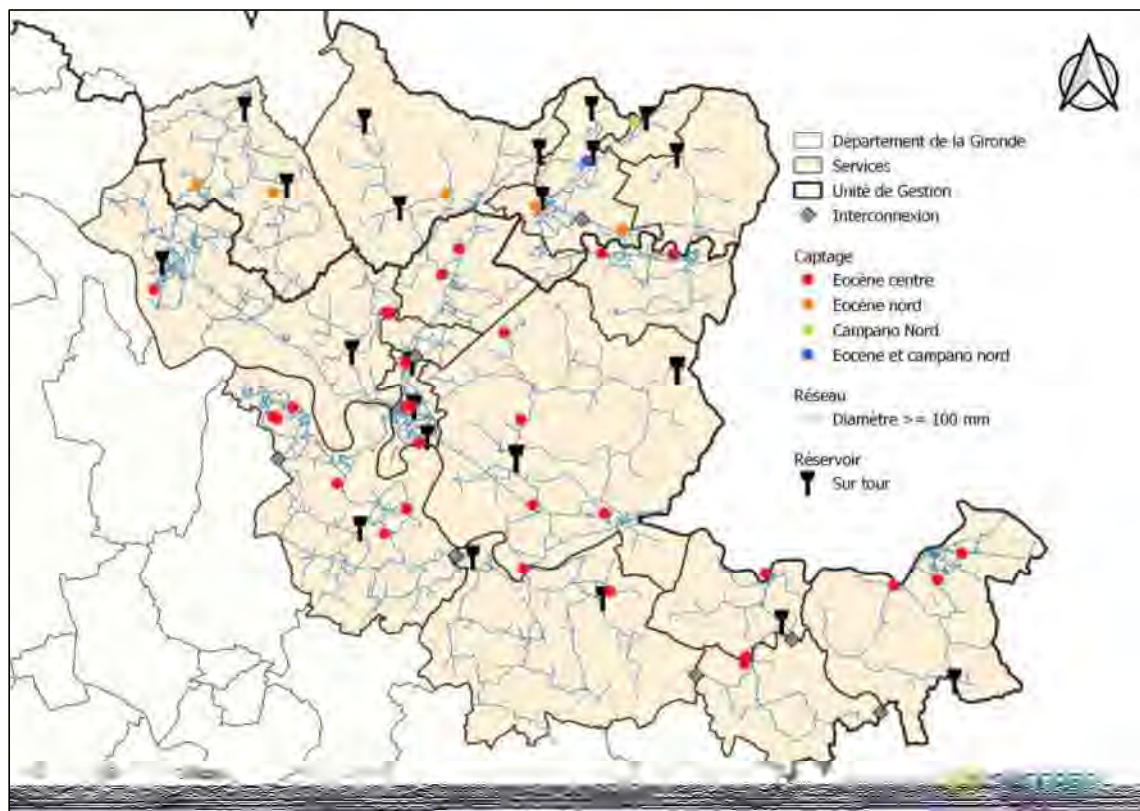


Les données

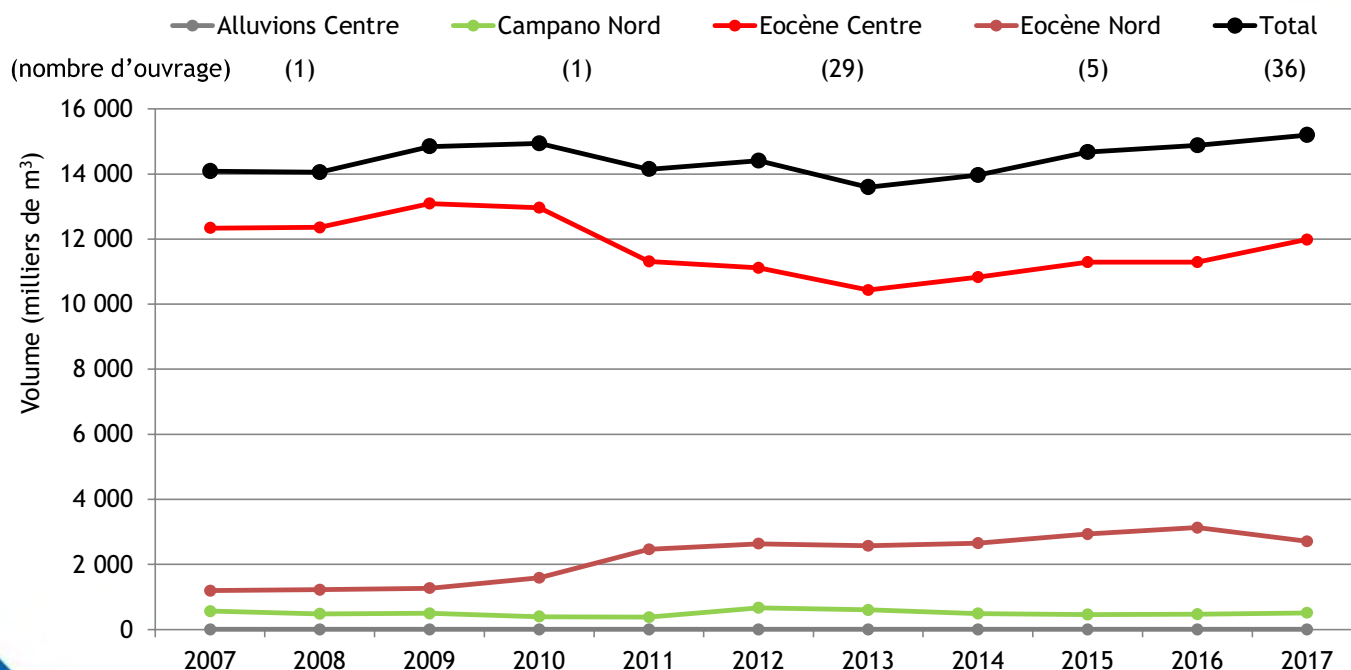
- Diagnostics des forages
- Bulletins ARS qualité des eaux brutes
- Les données des RAD, RPQS, SISPEA et CD33 (Base BRGM)
- Fichiers SIG
- Données de sectorisation
- Fichiers de facturation
- Diagnostics de réseau
- Documents d'urbanisme
- Projection de population (modèle OMPHALE de l'INSEE)

6

- 35 forages / 1 puits
 - 3 956 km de réseaux
 - 43 755 m³ de stockage
- (RAD, 2017)



Volumes prélevés par unité de gestion de 2007 à 2017 (BRGM, 2017).





Autorisations et volumes prélevés en 2017

Unité de gestion	Autorisation par service (m³/an)	Volume prélevé 2017 (m³/an)	Nombre de dépassement d autorisation en 2017
Eocène centre	10 876 000 *	12 025 336	6 sur 10 services
Eocène nord	4 625 000	3 071 870	0 / 4
Campano-Maastrichtien Nord	450 000	337 677	1 / 2
Alluvions Dordogne	1 000 000	0	0 / 1
Total	16 951 000	15 434 882	-
Autorisation toutes ressources confondues	16 035 000		

* En condition d'exploitation altérée du Puits de la Corderie (S. Est du Libournais) : 11 460 000 m³/an

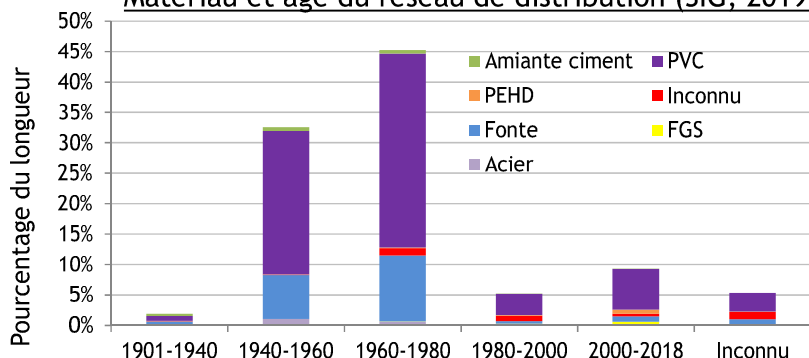
Données (SISPEA, 2017).

9



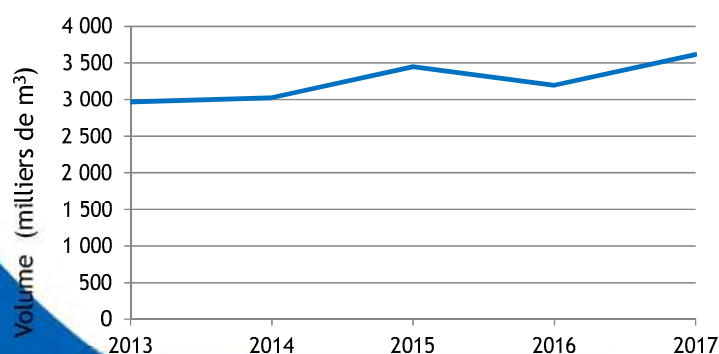
Le réseau

Matériau et âge du réseau de distribution (SIG, 2019).



- Age moyen de 48 ans
- 69 % en PVC
(fabriqué avant 1980 : 56 %)
- 21 % en fonte
- 4 % inconnu

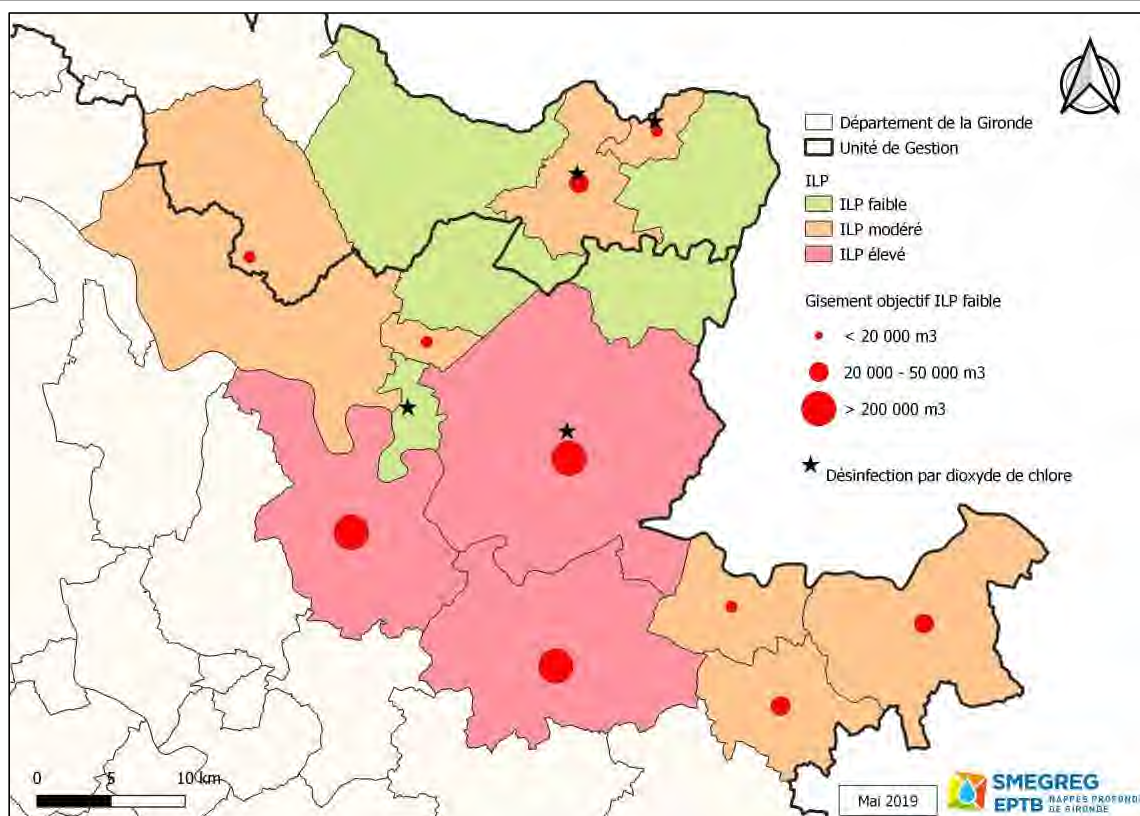
Volume de pertes de 2013 à 2017 (SISPEA, 2017).



En 2017 :

- Volume de pertes : 3 600 000 m³
- Rendement : 76 % (réglementaire de 72 %)
- ILP : 2,5 m³/j/km (modéré)
- Gisement si ILP faible : 1 097 393 m³

10



Volume par tranche de consommation

- < 100 m³/an/abonné : 28 %
- 200 - 500 m³/an/abonné : 46 %
- > 500 m³/an/abonné : 26 %

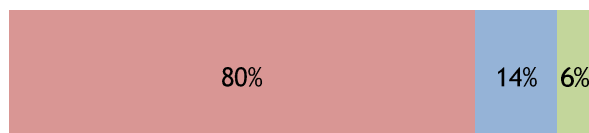
Consommé autorisé en 2017 : 11 664 542 m³

- Volume de service : 175 874 m³
- Volume comptabilisé : 11 298 981 m³
- Volume non comptabilisé : 189 687 m³

Consommation par habitant

- Logement + économique + collectif : 53,7 m³/an/hab
- Logement : 42,9 de m³/an/hab

■ Logement ■ Economique ■ Collective



(SISPEA, 2017 ; Fichiers de facturation, 2018)

Population

- 3 Hypothèses :

Basse = hypothèse basse INSEE

Centrale = hypothèse haute INSEE

Haute = Objectifs SCoT

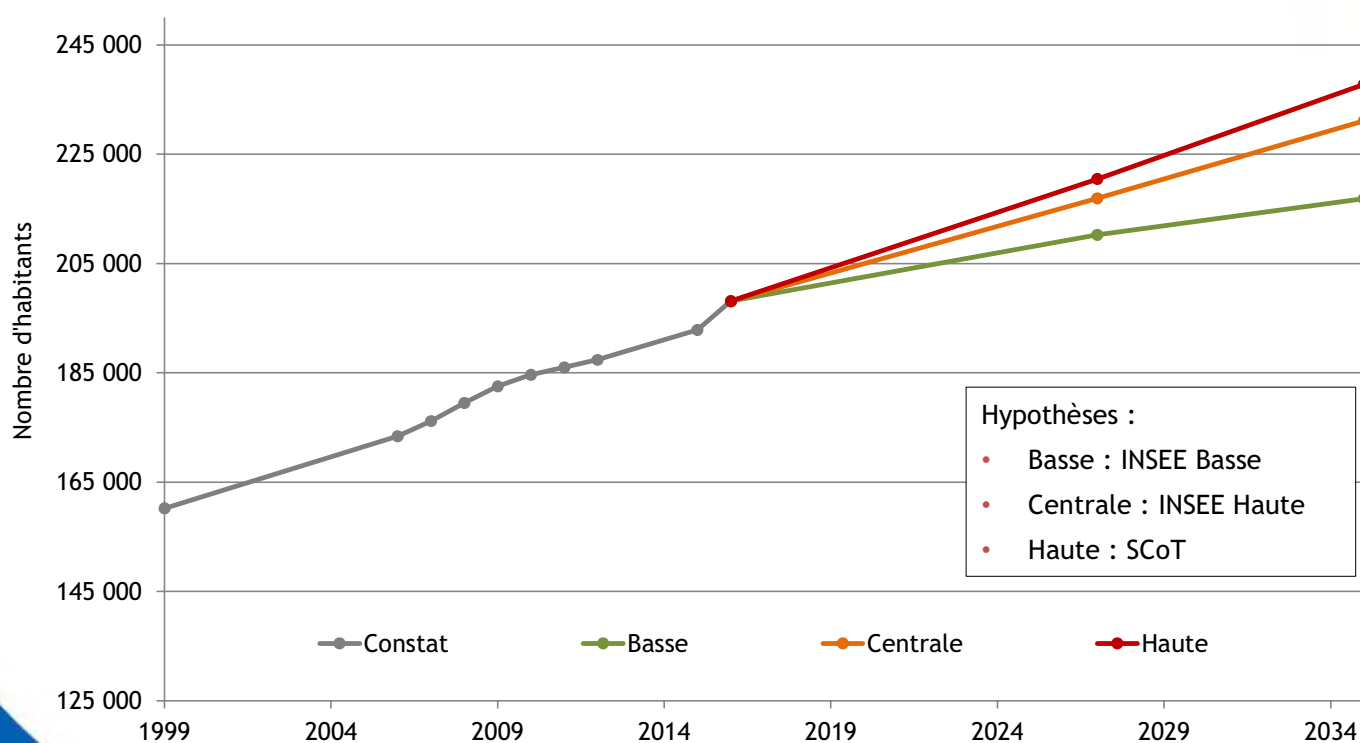
Consommation moyenne par habitant

- Logement : entre 40 et 50 m³/habitant selon les services
- Economique : 2 m³ / habitant
- Collectif : selon les futurs équipements connus

Objectifs « ILP Faible » à échéance 2035

13

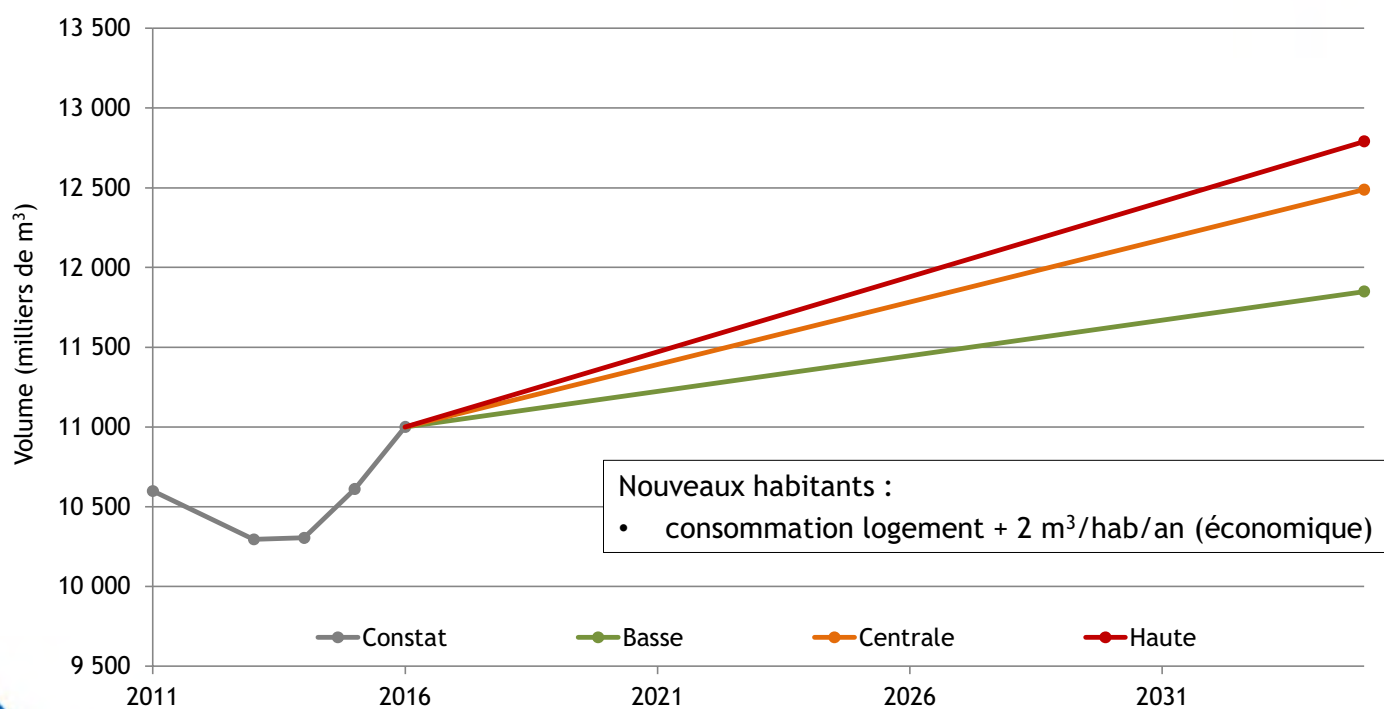
Futur : prévision de population



14



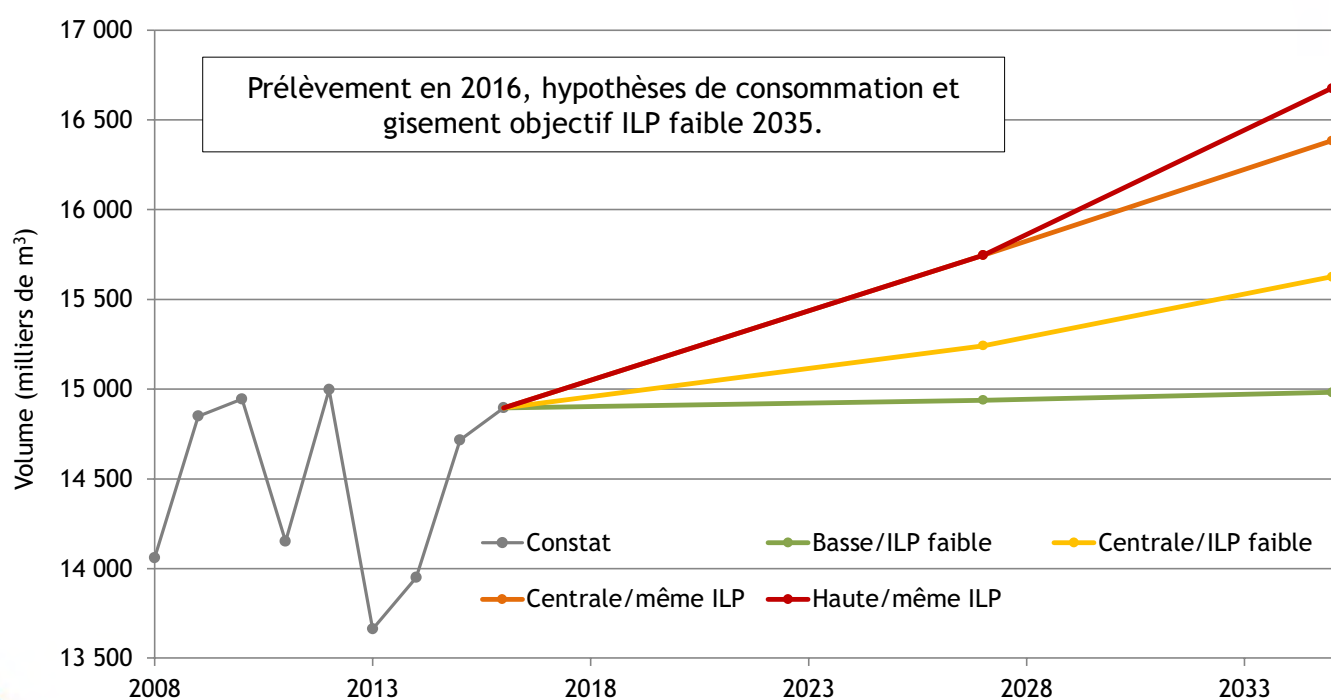
Futur : prévision de consommation



15



Futur : prévision de prélèvement



16

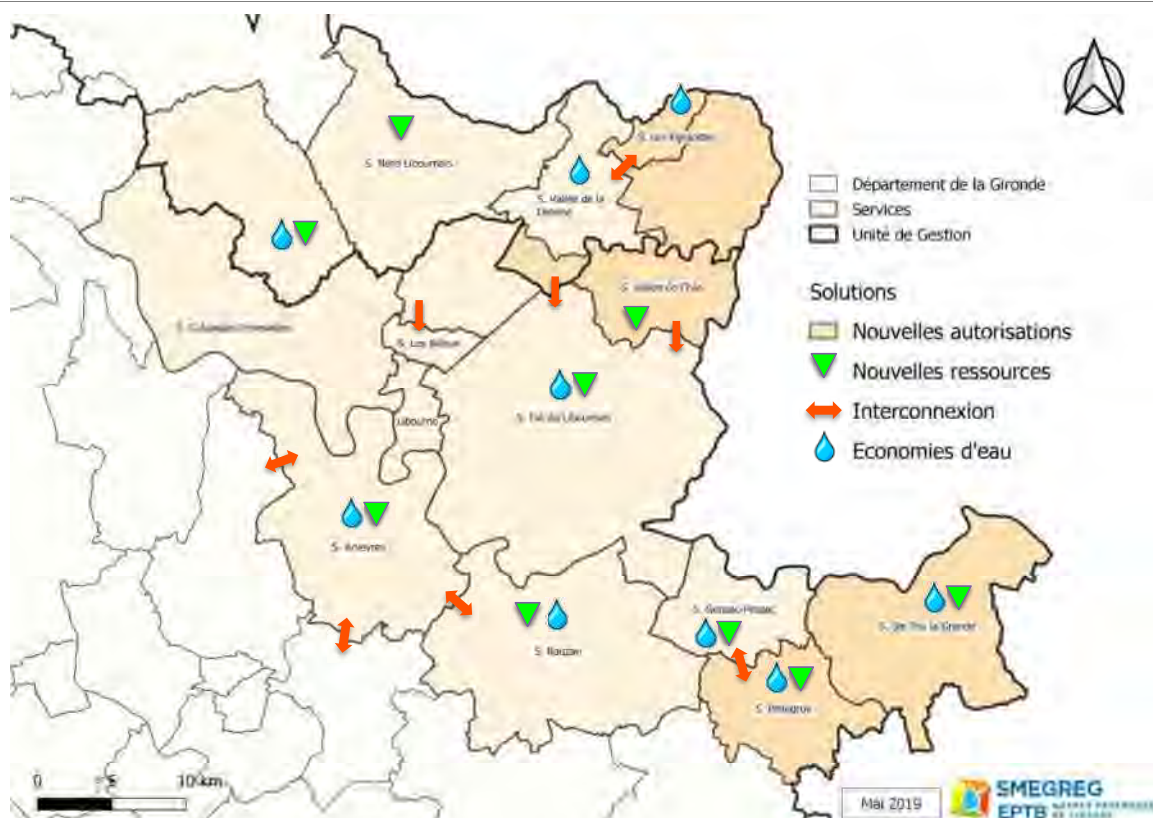


Les solutions envisagées

Service	Diminution des pertes sur réseau	Economie d'eau Gros consommateurs	Prélèvement Eocène nord / ALL de la Dordogne	Nouvelles ressources	Interconnexion
S. Pellegrue					
S. Ste Foy la Grande					
Libourne					
S. Arveyres					
S. Cubzadai Fronsadais					
S. Est du Libournais					
S. Gensac-Pessac					
S. Les Billaux					
S. du Nord Libournais					
S. Rauzan					
S. Vallée de la Dronne					
S. Vallée de l'Isle					
Les Eglisottes et Chalaures					



Les actions envisagées





Comité Départemental de l'Eau

Présentation à la CLE du SAGE Nappes Profondes de Gironde

8 juillet 2019



le Comité départemental de l'Eau

▪ Son origine et ses objectifs

➤ Une initiative politique du Conseil Départemental de la Gironde destinée à développer un lieu d'écoute et de réflexion collective sur les grands enjeux de l'eau en Gironde

En abordant l'eau au sens large

➤ le grand cycle de l'eau : **eaux de surface**, **eaux souterraines**, **zones humides**, **littoral** ...

➤ le petit cycle de l'eau : les réseaux, les usages de l'eau, le traitement ...

En intégrant les grands enjeux pour aujourd'hui et demain

➤ le changement climatique : **état des lieux**, **évolutions à venir** sur les milieux, la ressource ...

➤ la pression démographique : **le partage de l'eau**, **l'occupation des sols**, **le risque inondation** ...

Dans l'objectif de s'approprier la connaissance,
partager les enjeux, comprendre les
interdépendances,
imaginer des actions concrètes

le Comité départemental de l'Eau

▪ Sa composition :

➤ 33 membres organisés en 3 collèges

○ un collège **élus** →

Elus départementaux, communautaires, EPCI ...

○ un collège **usagers** →

Chambres consulaires, monde associatif ...

○ un collège **experts** →

Experts des services institutionnels Agence de l'Eau, Etat ...
et du monde scientifique et universitaire

➤ des membres associés pouvant évoluer

Région Aquitaine, CAUE, AFB ...

▪ Une « Charte pour une mobilisation citoyenne sur les enjeux de l'eau en Gironde » pour guider ses travaux :

- affirmant un état d'esprit basé sur l'écoute et l'échange entre tous les acteurs de l'eau
- proposant un espace collaboratif de partage de la connaissance et d'actions concrètes
- prévoyant la constitution de commissions thématiques de travail pluri-acteurs

Un état d'esprit destiné à impliquer tous les
membres du CDE et favoriser les regards croisés,
un pari à relever

le Comité départemental de l'Eau

▪ Pour lever quelques idées reçues ...

Ce que n'est pas le CDE !

- une nouvelle Commission Locale de l'Eau ou une Inter-CLE
- un maître d'ouvrage doté de moyens financiers ou juridiques
- un organe d'instruction de dossiers
- un organe supplémentaire de diffusion de l'information

Ce qu'est le CDE :

- Une initiative départementale visant à créer de l'intérêt sur les relations d'interdépendance entre tous les acteurs de l'eau
- Une démarche innovante
- Une instance de débat et d'expression libre
- Une instance de valorisation de la connaissance et d'expérimentation

▪ Les perspectives :

- une **première phase** d'élaboration d'un **constat et d'un diagnostic partagé** en croisant les analyses des différents membres du CDE
- une **seconde phase** de **propositions** basée sur des propositions innovantes, la valorisation de retours d'expériences, et la réflexion collective visant à atténuer les évolutions attendues

Merci de votre attention

Actualisation de la liste des diagnostics AEP à réaliser prioritairement

Commission locale de l'eau
Réunion du 8 juillet 2019



Rappel de la disposition

DISPOSITION 27 : DIAGNOSTICS DES RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Référence : orientations D5 du SDAGE

Compte tenu des enjeux liés aux services d'alimentation en eau potable, les diagnostics de réseau et l'actualisation des diagnostics déjà réalisés sont obligatoires pour tous les services alimentés en tout ou partie par une ressource concernée par le SAGE.

La programmation des subventions accordées par les acteurs compétents (Conseil général et Agence de l'eau notamment) donnera la priorité aux services alimentés en tout ou partie par une unité de gestion déficitaire ou par des prélèvements dans des zones à risque ou à enjeux aval.

La CLE arrête avant 2015 une liste de priorités et d'échéances pour l'élaboration ou l'actualisation de ces diagnostics.

2



Objectifs de la démarche

- Constater l'état d'avancement de la liste établie en 2014
- Identifier les diagnostics à réaliser
- Hiérarchiser les services
- Proposer un échéancier
- Préciser les modalités de mise en œuvre

3



Retour sur la liste 2014

Echéance immédiate

Syndicat	Grignols	2017
Syndicat	Saint-Genès de Lombaud	2011 ?
Commune	Saint-Julien de Beychevelle	en cours
Syndicat	Targon	2016

Engagement avant fin 2016

Commune	Andernos-les-Bains	en cours
Commune	Arès	2016
Commune	Audenge	en cours
Commune	Balizac	Pas de réponse
Commune	Belin-Beliet	2019
Commune	Bourideys	Pas de réponse
Commune	Brach	2016
Commune	Carcans	Pas de réponse
Commune	Cazalis	Pas de réponse
CA	COBAS	Pas de réponse
Commune	Hostens	en cours

Commune	Le Tuzan	subvention demandée 2019
Syndicat	Louchats	Pas de réponse
Commune	Lugos	Pas de réponse
Commune	Naujac-sur-Mer	en cours
Commune	Préchac	Pas de réponse
Commune	Sainte-Hélène	2016
Commune	Saint-Léger-de-Balson	en cours
Commune	Saint-Magne	Pas de réponse
Commune	Saint-Symphorien	en cours
Commune	Villandraut	2018



Retour sur la liste 2014

Actualisation en 2017

Syndicat	Bazadais	Pas de réponse
Commune	Bazas	
Commune	Canéjan	Pas de réponse
Syndicat	Carbon Blanc	2016
Syndicat	Léognan-Cadaujac	Pas de réponse
Syndicat	Ludon-Macau-Labarde	Attente fusion CDC
Syndicat	Nord Libournais	2018
Syndicat	Portes de l'Entre-deux-Mers (Lyde)	Attente fusion
Commune	Saint-Laurent-de-Médoc	Pas de réponse
Syndicat	Saumos-Le Temple	Pas de réponse



Retour sur la liste 2014

Reliquat liste 2014

Echéance immédiate

} 0

Actualisation en 2017

Engagement avant fin 2016

C. BALIZAC
C. BOURIDEYS
C. CARCANS
C. CAZALIS
C. LUGOS
C. PRECHAC
C. ST MAGNE
COBAS
S. LOUCHATS

} 9

S. BAZADAIS
C. BAZAS
C. CANÉJAN
S. LÉOGNAN-CADAUJAC
S. LUDON-MACAU-LABARDE
S. PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS (LYDE)
C. SAINT-LAURENT-DE-MÉDOC
S. SAUMOS-LE TEMPLE

} 8

6



Liste 2019

- Liste 1 : 1^{er} diagnostic à faire
- Liste 2 : Actualisation
 - ✓ reliquat de la liste des diagnostics prioritaires 2014
 - ✓ dernier diagnostic > 10 ans
 - ✓ modification du service (fusion, travaux structurant, etc.)
 - ✓ problème de fonctionnement (qualité, quantité, etc.)
 - ✓ contexte (étude locale)

7



Priorisation

Liste 1 : 1er diagnostic

Critère :

- **Aucun diagnostic**
 - 9 services identifiés

C. BALIZAC	
C. BOURIDEYS	
C. CARCANS	
C. CAZALIS	
C. LUGOS	Fusion CDC Val de l'Eyre
C. PRECHAC	
C. ST MAGNE	Fusion CDC Val de l'Eyre
COBAS	
S. LOUCHATS	

8



Priorisation

Liste 2 : actualisation

Méthodologie

Sélection

- Dernier diagnostic avant 2010
- Opportunité/contexte (fusion, étude, regroupement)
 - ✓ 45 services identifiés

Hierarchisation

1. **Unité de gestion** (défictaire / à l'équilibre)
2. **Autorisation** (dépassement / limite dépassement)
3. **Contexte** (regroupement / qualité / étude locale)
4. **Ancienneté** diagnostic
5. **Déjà relancé** en 2014



Priorité :

- très forte
- forte
- modérée



9



Priorisation

Liste 2 : actualisation

Résultats

➤ 7 services en priorité très forte

Libellé Maître Ouvrage	Ratio autorisation	Etat UG	Date du dernier diagnostic	Liste 2014	Fusion / Regroupement / Etude
S. BAZADAIS	147% 51%	Déficitaire A l'équilibre	2005	Oui	
S. EST DU LIBOURNAIS	130%	Déficitaire	2008		
S. LEOGNAN CADAUJAC	137% 76%	Déficitaire A l'équilibre	2009	Oui	
S. PORTES ENTRE 2 MERS Service Lyde	104%	Déficitaire	2006	Oui	Fusion S. Portes de l'Entre 2 Mers
S. VERDELAIS	110% 106%	Déficitaire Non concerné	2008		
S. PORTES ENTRE 2 MERS Service Camblanes	82%	Déficitaire			Fusion S. Portes de l'Entre 2 Mers
S. PORTES ENTRE 2 MERS Service Latresne	77%	Déficitaire			Fusion S. Portes de l'Entre 2 Mers

10



Priorisation

Liste 2 : actualisation

Résultats ➤ 18 services en priorité forte

Libellé Maître Ouvrage	Ratio autorisation	Etat UG	Date du dernier diagnostic	Liste 2014	Fusion / Regroupement / Etude
S. CASTETS EN DORTHE	127%	Déficitaire	2011		Etude alimentation des 4 syndicats du langonnais
C. LANGON	76%	Déficitaire	2009		
S. BARSAC PREIGNAC TOULENNE	83%	Déficitaire	2005		
S. SAUTERNAIS	65% 34% 4%	Déficitaire Non déficitaire A l'équilibre	2008		
C. LE BARP	99%	Non déficitaire	2006		Fusion CDC Val de l'Eyre
C. ST LAURENT MEDOC	100%	A l'équilibre	2004	Oui	
S. ARVEYRES	102%	Déficitaire	2010		
C. LA REOLE	79%	Déficitaire	2008		Etude interconnexion avec BDG
S. BASSANNE DROPT GARONNE Service Bassanne	126%	Déficitaire	2014		Fusion Bassanne Dropt Garonne Etude interconnexion avec BDG
S. BASSANNE DROPT GARONNE Service Dropt	-	-	2008		
S. BASSANNE DROPT GARONNE Service Mongauzy	111%	Déficitaire	2013		
S. BONNETAN	130%	Déficitaire	2010		
S. DEUX RIVES service Rions	81% 27%	Déficitaire Non concerné	2009		Fusion avec Deux Rives (Podensac/Cérons/Cadillac)
S. ENTRE 2 MERS service Castelmoron	92%	Déficitaire	2009		Fusion Entre 2 Mers
S. ENTRE 2 MERS service Monségur	88%	Déficitaire	2010		
S. MEDOC Service Bégadan	88%	A l'équilibre	2007		Fusion S. du Médoc
S. MEDOC Service St Yzan	149%	A l'équilibre	2007		
S. ST SELVE	52% 72%	Déficitaire A l'équilibre	2008		

11



Priorisation Liste 2 : actualisation

Résultats ➤ 20 services en priorité modérée

Liste 1/2

Libellé Maître Ouvrage	Ratio autorisation	Etat UG	Date du dernier diagnostic	Liste 2014	Fusion / Regroupement / Etude
C. CANEJAN	61%	A l'équilibre	2007	Oui	
C. LACANAU	79%	Non déficitaire	2005		
C. LE PORGE	31%	Non déficitaire	2007		
C. LE VERDON	-	-	2010		
C. SOULAC	52%	Non déficitaire	2006		
C. ST MACAIRE	49%	Déficitaire	2009		
CDC PAYS FOYEN service Pellegrue	124%	Déficitaire	2017		Fusion CDC Pays Foyen
CDC PAYS FOYEN service Ste Foy-la-Grande	77%	Déficitaire	2007		
S. BLAYAIS	56%	Déficitaire	2008		
	71%	Non déficitaire			
S. BUDOS	-	-	2009		

12



Priorisation Liste 2 : actualisation

Liste 2/2

Libellé Maître Ouvrage	Ratio autorisation	Etat UG	Date du dernier diagnostic	Liste 2014	Fusion / Regroupement / Etude
S. LA BREDE	54%	Déficitaire	2009		
	55%	A l'équilibre			
S. LES BILLAUX LALANDE DE POMEROL	-	-	2008		
S. POINTE DE GRAVE	75%	A l'équilibre	2011		
S. SAUMOS LE TEMPLE	79%	Non déficitaire	2005	Oui	
S. ST VIVIEN DE MEDOC	72%	A l'équilibre	2010		
S. ST BRICE	49%	Déficitaire	2009		
	136%	Non concerné			
C. LE PIAN MEDOC	103%	Déficitaire	2011		Fusion CDC Médoc Estuaire
S. LAMARQUE CUSSAC ARCINS	116%	A l'équilibre	2014		
S. LUDON MACAU LABARDE	80%	Déficitaire	2007	Oui	
	15%	Déficitaire			
S. MARGAUX ARSAC CANTENAC SOUSSANS	101%	Déficitaire	2013		
	5%	A l'équilibre			

13



Calendrier

Objectifs :

- Suivi des pilotages
- Subventions (Département, AEAG)
- Contexte (anticiper les études et regroupements)

Echéances proposées :

Liste	Priorité	Période engagement	Période réalisation
1	immédiate	2019	2020
2	très forte	2019	2020
	forte	2020	2021 - 2022
	modérée	2021	2022 - 2023

14



Liste des collectivités

Diagnostic	Actualisation		
Engagement 2019 Réalisation 2020	Engagement 2019 Réalisation 2020	Engagement 2020 Réalisation 2021-22	Engagement 2021 Réalisation 2022-23
C. BALIZAC C. BOURIDEYS C. CARCANS C. CAZALIS C. LUGOS C. PRECHAC C. ST MAGNE COBAS S. LOUCHATS	S. BAZADAIS S. EST DU LIBOURNAIS S. LEOGNAN CADAUJAC S. PORTES ENTRE 2 MERS S. VERDELAIS	S. CASTETS EN DORTHE C. LANGON S. BARSAC PREIGNAC T. S. SAUTERNAIS C. LE BARP C. ST LAURENT MEDOC S. ARVEYRES C. LA REOLE S. BASSANNE DROPT G. S. BONNETAN S. DEUX RIVES (RIONS) S. ENTRE 2 MERS S. MEDOC S. ST SELVE	C. CANEJAN C. LACANAU C. LE PORGE C. LE VERDON C. SOULAC C. ST MACAIRE CDC PAYS FOYEN S. BLAYAIS S. BUDOS S. LA BREDE S. LES BILLAUX L. de P. S. POINTE DE GRAVE S. SAUMOS LE TEMPLE S. ST VIVIEN DE MEDOC S. ST BRICE CDC MEDOC-ESTUAIRE



Moyens :

- Liste des priorités arrêtée par la CLE le 8 juillet 2019
- Courrier du Président de la CLE

Contenu :

- Rappel disposition 27 du SAGE
- Présentation de ce qui a été fait depuis 2003
- Demande date d'engagement
- Demande date de réalisation (début d'étude)
- Rappel du cahier des charges, des partenaires, des dispositifs d'aides

Compte rendu de l'exercice de la délégation donnée au SMEGREG

Commission locale de l'eau
Réunion du 8 juillet 2019



Compte rendu de l'exercice de la délégation donnée au SMEGREG

Article 8 des Règles de fonctionnement de la CLE :

Délégation est donnée au SMEGREG, en tant que secrétariat technique de la CLE et représenté par son Directeur, pour :

- procéder au tri des sollicitations extérieures adressées à la CLE ou à son Président ;
- répondre directement au demandeur dès lors que le projet n'est pas concerné, à l'évidence, par le SAGE Nappes profondes ;
- répondre directement au demandeur dès lors que le projet est concerné par le SAGE mais qu'il n'y a pas de doute ou de réserve quant à la compatibilité du projet avec le SAGE ;
- lorsque la demande émane d'un service de l'Etat en tant qu'instructeur d'un dossier, lui répondre et lui fournir l'analyse du dossier qui sera présentée à la CLE pour sa prise de décision ;
- pour tous les autres dossiers, faire une réponse d'attente indiquant que l'avis de la CLE ou de son bureau sera sollicité lors de sa prochaine réunion.

L'exercice de cette délégation donnera lieu à un compte rendu régulier devant la Commission sachant que les demandes rattachées aux deux derniers items donneront lieu dans tous les cas à une présentation pour avis devant la Commission ou son bureau.



Compte rendu de l'exercice de la délégation donnée au SMEGREG

date	destinataire	objet	Conclusion
14-janv.-19	DDTM	Avis sur la demande de DUP du forage Bouchon du SIAEPA de Salles-Mios	Compatible
22-janv.-19	Pétitionnaire	Avis de principe sur la création d'un forage oligocène pour l'irrigation à Croignon	Compatible
11-févr.-19	DREAL NA	Avis sur la demande d'autorisation environnementale ISID GAIA à Blanquefort	Ne concerne pas le SAGE
20-févr.-19	DDTM	Avis sur le dossier d'autorisation temporaire de rabattement de nappe logements collectifs à Bruges	Incomplet
18-févr.-19	DDTM	Contribution sur le dossier d'AE INNO Campus Bordeaux	Ne concerne pas le SAGE
12-mars-19	DDTM	Avis sur le dossier d'autorisation de recherches d'un gîte géothermique basse température à Talence et Pessac	Compatible
11-mars-19	DDTM	Contribution concernant la demande d'autorisation environnementale du forage F2 de Saumos - Le Temple	Contribution SMEGREG
07-mars-19	DDTM	Avis sur la demande AE concernant la ZAC des Quais de Floirac à Floirac	Ne concerne pas le SAGE
01-avr.-19	Pétitionnaire	Avis de principe forage irrigation oligocène à Listrac Médoc	Compatible
01-avr.-19	DREAL NA	Avis sur la demande d'autorisation environnementale plan d'épandage à Saint-Selve	Ne concerne pas le SAGE
09-avr.-19	DDTM	Avis sur le dossier de déclaration concernant la création d'un forage de reconnaissance éocène pour l'AEP à Vendays	Compatible
16-avr.-19	DDTM	Avis sur l'AE de DUP du forage "Vieux bourg" à Cabanac	Compatible



Compte rendu de l'exercice de la délégation donnée au SMEGREG

date	destinataire	objet	Conclusion
02-mai-19	DDTM	Contribution concernant le dossier d'AE enlèvement d'alluvions excédentaires du canal de Ceinture Sud du Petit Marais de Blaye	Ne concerne pas le SAGE
10-mai-19	DDTM	Contribution dossier projet interconnexion électrique France - Espagne RTE	Ne concerne pas le SAGE
13-mai-19	DDPP	Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter le forage du château du Tertre à Arsac	Avis de présentation prochaine CLE
11-juin-19	DDTM	Avis sur la régularisation du forage éocène du château d'Armailhac à Pauillac	Avis de présentation prochaine CLE
11-juin-19	DDTM	Contribution concernant le dossier d'AE SABENA dérivation du Magudas et gestion eaux pluviales à Mérignac	Contribution SMEGREG
11-juin-19	DREAL NA	Avis sur la création d'un forage miocène Site d'ArianeGroup au Haillan	Compatible
02-juil.-19	DDTM	Avis sur la demande AE concernant la plateforme logistique PRD à Belin-Beliet	Ne concerne pas le SAGE

Au 8 juillet 2019, 19 réponses à des sollicitations pour des projets :

- ne concernant pas le SAGE dans 7 cas
- compatibles avec le SAGE dans 7 cas
- incomplets ou doute sur compatibilité dans 1 cas
- de contribution du SMEGREG préalable à la saisine de la CLE dans 2 cas
- à présenter à la CLE dans 2 cas

Château du Tertre à Arsac

Demande d'autorisation d'exploiter un forage pré-existant à l'Eocène

Pétitionnaire : Châteaux Giscours et du Tertre

Projet : autorisation d'exploiter un forage à l'Eocène

Demande : avis sollicité par la DDPP le 10 mai 2019

Pièces examinées :

- Courrier du pétitionnaire
- Dossier de demande d'autorisation

Unité de gestion : Eocène Centre

Contexte :

- Régularisation de l'ouvrage pour obtenir une accréditation
- Interconnexion existante avec le réseau AEP mais insuffisante
- Le forage capte l'Eocène



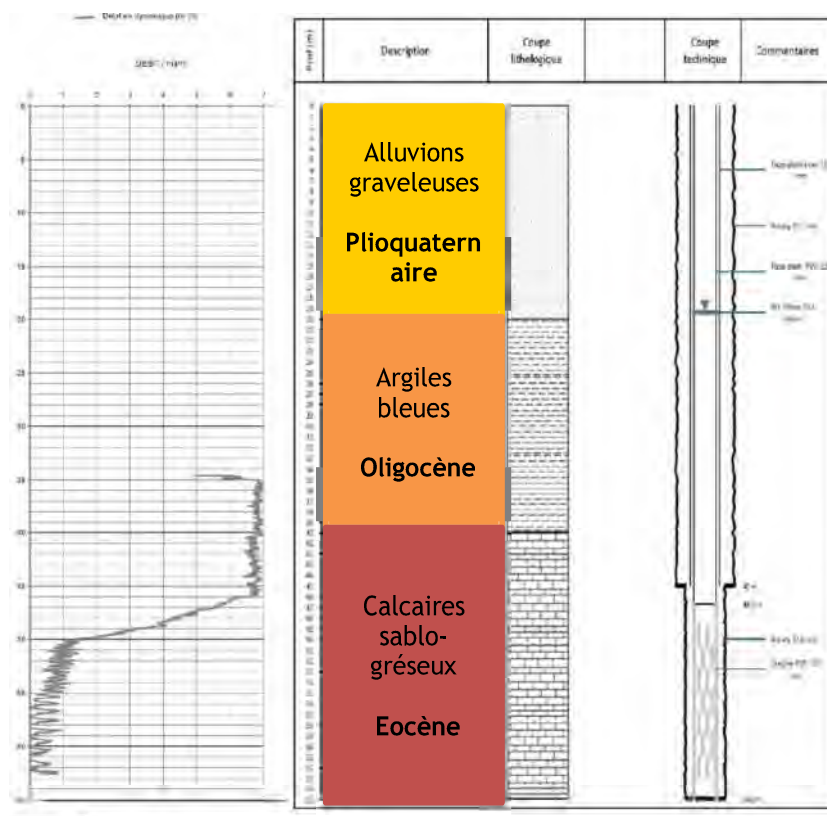
1

Château du Tertre à Arsac

Demande d'autorisation d'exploiter un forage pré-existant à l'Eocène



Forage réalisé en 1999
Profondeur 64,9 m



2



Château du Tertre à Arsac Demande d'autorisation d'exploiter un forage pré-existant à l'Eocène

Demande : 6 500 à 7 500 m³/an (débit max 7,5 m³/h)

Usages de l'eau :

- 2 500 m³/an pour l'arrosage d'espaces verts ;
- 1 400 m³/an pour les processus non alimentaires ;
- 1 650 m³/an pour les processus alimentaires ;
- 200 m³/an pour les sanitaires (27 employés, le double en été et le quadruple en période de vendange) ;
- 50 m³/an pour l'embouteillage.

Optimisation : procédures, d'équipements hydro-économes, de sous-compteurs

3



Château du Tertre à Arsac Demande d'autorisation d'exploiter un forage pré-existant à l'Eocène

Eléments pour la formulation d'un avis :

Considérant :

- l'unité de gestion concernée, à savoir l'Eocène centre déficitaire ;
- la nature des usages ;
- l'absence de démonstration qu'il n'existe pas, au moins pour les espaces verts et les usages non alimentaires, de ressources alternatives mobilisables dans des conditions techniques, économiques, sanitaires acceptables ;
- l'origine de l'eau distribuée sur le réseau AEP, à savoir l'Eocène centre déficitaire ;
- la préexistence du forage et de son prélèvement ;
- l'article 1 du Règlement du SAGE ;

4



Château du Tertre à Arsac

Demande d'autorisation d'exploiter un forage pré-existant à l'Eocène

Eléments pour la formulation d'un avis :

ARTICLE 1 : HIÉRARCHIE DES USAGES ET RÉPARTITION DES VOLUMES PRÉLEVABLES ENTRE CATÉGORIES D'UTILISATEURS - PRINCIPES D'INTERDICTION DES NOUVEAUX PRÉLÈVEMENTS DANS LES ZONES DÉFICITAIRES

En cas de tension sur la ressource en eau impliquant une décision d'arbitrage de répartition des eaux entre différents usages, la priorité est donnée à la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et tout d'abord aux usages les plus exigeants en termes de qualité au premier rang desquels l'eau destinée à la consommation humaine.

Dans les unités de gestion classées déficitaires telles que définies à la disposition 3 du PAGD, seuls des prélèvements pour la consommation humaine, justifiés par des considérations sanitaires et économiques peuvent être autorisés, et ce à titre dérogatoire et temporaire.

plusieurs possibilités :

- juger la demande non compatible et non conforme
- juger la demande compatible et déroger à titre temporaire à la règle n° 1
- juger compatible pour les usages "alimentaires" préexistants et non compatible pour les autres usages (3 900 m³/an soit plus de 50% non AEP)



Château d'Armailhac à Pauillac Demande de régularisation d'un forage à l'Eocène

Pétitionnaire : SA Baron Philippe de Rothschild

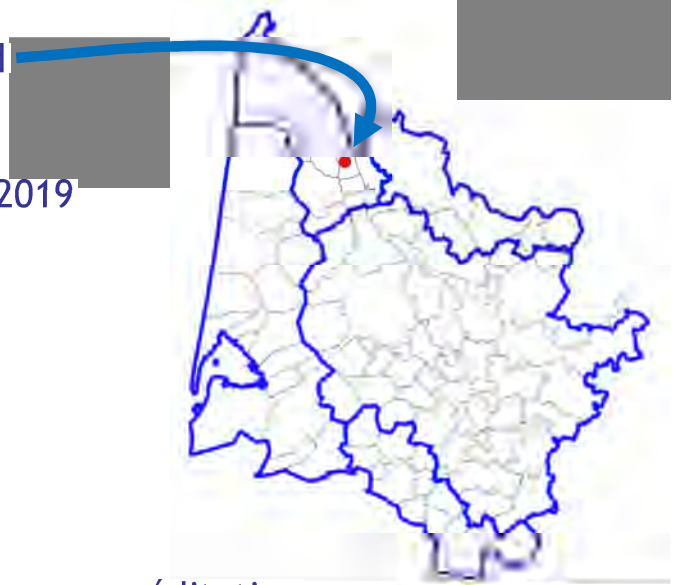
Projet : régularisation du forage

Demande : avis sollicité par la DDTM le 5 juin 2019

Pièces examinées :

- Courrier du pétitionnaire
- Dossier de déclaration de forage

Unité de gestion : Eocène Médoc-Estuaire



Contexte :

- Régularisation de l'ouvrage pour obtenir une accréditation
- Avis de principe de la CLE (19 novembre 2018)
- Diagnostic réalisé en 2018
- Engagement du pétitionnaire pour mettre en conformité la tête de puits

1



Château d'Armailhac à Pauillac Demande de régularisation d'un forage à l'Eocène

Avis de la CLE du 19 novembre 2018 :

Considérant :

- l'unité de gestion visée, l'Eocène Médoc-estuaire à l'équilibre (hors ZAR) ;
- l'importance des volumes prélevés ;
- l'incohérence de la demande formulée pour le château d'Armailhac (45 000 m³/an pour 60 m³/j) ;
- l'absence de document technique permettant de juger la conformité des forages à la réglementation ;
- l'absence de démonstration qu'il n'existe pas de ressource alternative mobilisable dans des conditions technico-économiques acceptables, et en particulier pour ce qui concerne l'exploitation des puits présents sur les propriétés ;

la régularisation ne peut pas être considérée compatible avec le SAGE en l'état actuel.

...



Château d'Armailhac à Pauillac Demande de régularisation d'un forage à l'Eocène

Avis de la CLE du 19 novembre 2018 :

(suite)

...

Pour un nouvel examen par la CLE, il conviendrait de démontrer que :

- les forages sont conformes à la réglementation* ;
- les usages sont optimisés ;
- il n'y a pas de ressource alternative mobilisable dans des conditions sanitaires, techniques et économiques acceptables ;
- les débits sont cohérents avec le besoin.

*un diagnostic de l'ouvrage serait un bon moyen d'en faire la démonstration.



Château d'Armailhac à Pauillac Demande de régularisation d'un forage à l'Eocène

Avis de la CLE du 19 novembre 2018 :

(suite)

...

Pour un nouvel examen par la CLE, il conviendrait de démontrer que :

- les forages sont conformes à la réglementation* ;
- les usages sont optimisés ;
- il n'y a pas de ressource alternative mobilisable dans des conditions sanitaires, techniques et économiques acceptables ;
- les débits sont cohérents avec le besoin.

Demande ultérieure

*un diagnostic de l'ouvrage serait un bon moyen d'en faire la démonstration.



Château d'Armailhac à Pauillac

Demande de régularisation d'un forage à l'Eocène

Proposition d'avis :

Considérant :

- l'unité de gestion concernée, à savoir l'Eocène Médoc-estuaire à l'équilibre ;
- la conformité de la coupe technique vérifiée par un diagnostic du forage en 2018 ;
- que cet avis ne concerne que la régularisation de l'ouvrage, la demande de prélèvement fera l'objet d'une demande ultérieure ;

et sous réserve que la tête du forage soit rendu conforme à la réglementation ;

la régularisation de la situation du forage est jugée compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.



Avis sur le devenir du forage à l'Eocène du château Lanessan à Cussac-Fort-Médoc

Pétitionnaire : Château Lanessan

Projet : abandon d'un forage à l'Eocène

Demande : avis sollicité par la DDPP le 20 juin 2019

Pièces examinées : Courrier du pétitionnaire

Unité de gestion : Eocène Médoc-estuaire



Contexte :

- Choix du pétitionnaire de se raccorder au réseau d'eau potable
- Abandon de la procédure d'autorisation de prélèvements du forage Lanessan
- Forage captant l'Eocène

1



Avis sur le devenir du forage à l'Eocène du château Lanessan à Cussac-Fort-Médoc

Rappel disposition 75 :

- Forage abandonné :
 - Comblement
 - Conservation pour la gestion des nappes

DISPOSITION 75 : OUVRAGES ABANDONNÉS

Référence : orientation C10 du SDAGE

Les ouvrages abandonnés (y compris les sondes géothermiques) doivent être condamnés selon les règles de l'art telles qu'elles sont définies dans la réglementation et les normes correspondantes.

Cependant, certains de ces ouvrages peuvent être conservés, après avis de la CLE et des gestionnaires des réseaux de mesure, et retrait des équipements de pompage, s'ils présentent un intérêt pour la connaissance ou la gestion des nappes. Dans ce cas, un diagnostic de l'ouvrage est recommandé avant son changement d'affectation et le transfert des actes administratifs au profit d'un nouveau pétitionnaire.

2



Avis sur le devenir du forage à l'Eocène du château Lanessan à Cussac-Fort-Médoc

Avis du BRGM (1^{er} juillet 2019) :

- capte l'Eocène moyen
- plusieurs piézomètres à l'Eocène inférieur à moyen dans le secteur
- déjà 2 ouvrages permettant le suivi de l'Eocène moyen à Cussac-Fort-Médoc

➤ « il ne paraît pas opportun à notre sens d'équiper cet ouvrage en piézomètre » (O. Douez)



- forage RCD (Réseau de Contrôle Départemental)
- forage RCS (Réseau national de Contrôle de Surveillance)
- forage Lanessan



Avis sur le devenir du forage à l'Eocène du château Lanessan à Cussac-Fort-Médoc

Proposition d'avis :

Considérant :

- le choix du pétitionnaire d'abandonner l'ouvrage ;
- les possibilités de devenir envisagées par la disposition 75 ;
- la conclusion du BRGM ne jugeant pas opportun de conserver cet ouvrage pour le suivi des nappes ;

la CLE ne juge pas utile de conserver cet ouvrage à des fins de suivi de la ressource et préconise son comblement.

Comme le prévoit la réglementation générale et le SAGE, ce comblement devra être réalisé dans les règles de l'art.

Eau industrielle de la Presqu'île d'Ambès

Demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvements en Garonne

Pétitionnaire : Bordeaux Métropole

Projet : prélèvement en Garonne pour l'eau industrielle de la Presqu'île d'Ambès

Demande : avis sollicité par la DDTM le 28 juin 2019

Pièces examinées : PAC renouvellement d'autorisation

Unité de gestion : prélèvement hors périmètre SAGE

Contexte :

- Renouvellement de l'autorisation de prélèvement
- Premier projet de substitution structurant (1 M m³/an)



1

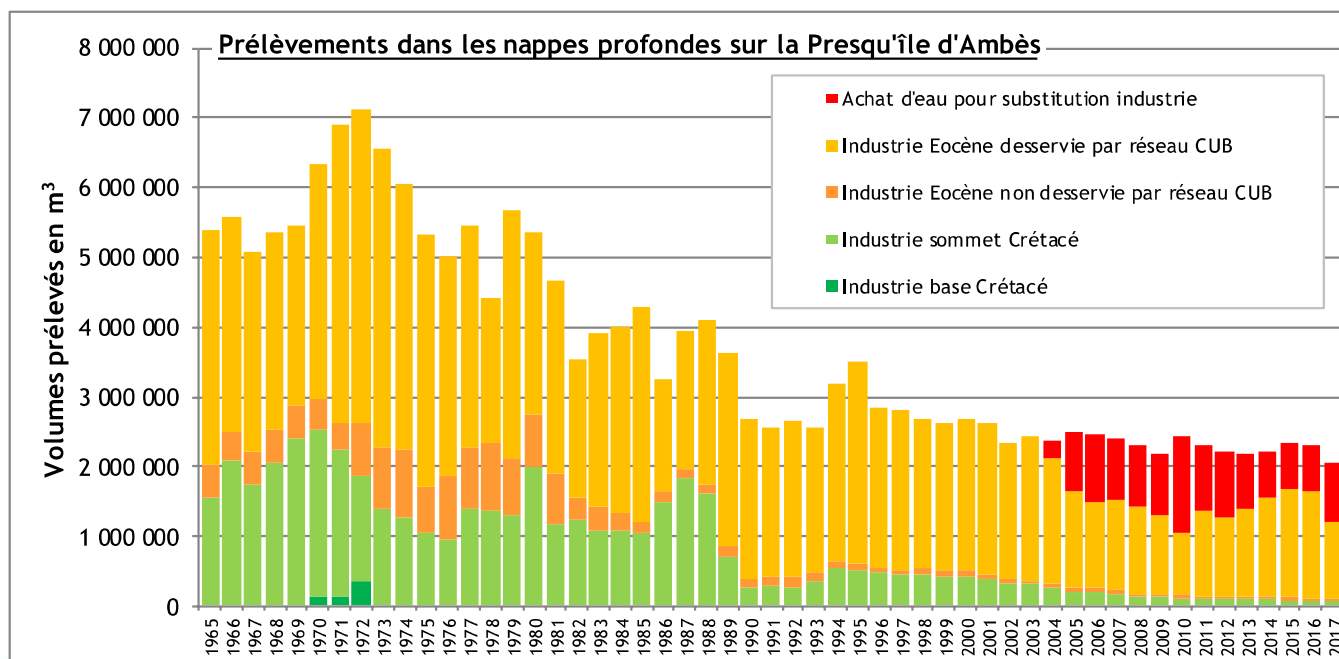
Eau industrielle de la Presqu'île d'Ambès

Demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvements en Garonne



Destination de l'eau :

- Eau industrielle : 3 000 000 m³/an autorisé - 1 000 000 m³/an exploité



2



Eau industrielle de la Presqu'île d'Ambés Demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvements en Garonne

Proposition d'avis :

Considérant :

- la ressource visée, située hors périmètre du SAGE Nappes profondes ;
- la destination de l'eau, à savoir un usage industriel en substitution à des prélèvements à l'Eocène ;

et bien que la question de la compatibilité du projet avec le SAGE Nappes profondes en se pose pas ;

la CLE rappelle l'importance de ce prélèvement en regard des objectifs du SAGE en matière de réduction des prélèvements à l'Eocène centre.



Avis sur le projet de réalisation d'un nouveau forage pour l'usine Lucien Georgelin à Virazeil (47)

Pétitionnaire : SARL Lucien Georgelin

Projet : réalisation d'un forage Crétacé voire Eocène

Demande : avis sollicité par la DDT 47 le 3 juillet 2019

Pièces examinées : Etude de faisabilité

Unité de gestion : hors SAGE



Contexte :

- Usine agroalimentaire situé en Lot-et-Garonne (47)
- Envisage un développement de la production
- Actuellement alimenté par le réseau AEP (Crétacé) et des puits propres (alluvions Plio-Quaternaires)
- Cible le Crétacé (repli à l'Eocène)



Avis sur le projet de réalisation d'un nouveau forage pour l'usine Lucien Georgelin à Virazeil (47)

Avis 2006-003 du 12 décembre 2005 :

« Pour le Crétacé et l'Eocène, il est proposé d'examiner avec beaucoup de précaution les nouvelles demandes de prélèvements sur la base de documents d'incidence détaillés, en particulier sur les éléments suivants :

- *impact du nouveau prélèvement à l'échelle locale et à l'échelle de la ressource ;*
- *démontrer l'impossibilité ou les risques qu'il y aurait à satisfaire le besoin à partir d'une autre ressource (mesure 4-8 du SAGE Nappes profondes de Gironde) ;*
- *présenter les mesures d'économie d'eau et de maîtrise des consommations prévues (mesure 4-8) ;*
- *sollicitation de l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes profondes de Gironde sur chaque dossier. »*



Avis sur le projet de réalisation d'un nouveau forage pour l'usine Lucien Georgelin à Virazeil (47)

Besoin en eau actuel (2018) :

- AEP : 20 000 m³ (10 m³/h)
- puits : 124 000 m³ (40 m³/h)

Besoin futur (2021) :

- 160 000 m³ (en pointe 100 m³/h)

Considérations :

- L'alimentation en eau de qualité limite le développement de la production
- Les puits s'assèchent en période estivale et sont vulnérables (présence de pesticides)
- Ratio de consommation en diminution : 27 L/kg en 2008 à 11 L/kg en 2018 (objectif 10 L/kg en 2021)
- Des procédés ont été optimisés (équipements en circuit fermé, recyclage d'eau de rinçage)

3



Avis sur le projet de réalisation d'un nouveau forage pour l'usine Lucien Georgelin à Virazeil (47)

Proposition d'avis :

Considérant :

- l'avis de la CLE 2006-003 du 12 décembre 2005 ;
- l'optimisation des usages de l'eau ;
- l'absence de ressource alternative pour répondre aux besoins ;

sous réserve que soit vérifié l'impact du projet à l'échelle locale ;

et après avoir rappelé que ce projet n'est pas concerné, du fait de sa localisation, par le SAGE Nappes profondes de Gironde ;

la CLE juge que le projet respecte les éléments de la doctrine arrêtée en 2005 et que, dans ces conditions et à la réserve exprimée ci-dessus, rien ne s'oppose à sa réalisation,

4

PLUi Créonnais

Commission locale de l'eau
Réunion du 8 juillet 2019



Le PLUi du Créonnais

- Arrêt du PLUi par la CDC du Créonnais le 21 mai 2019
- Demande d'avis par courriel au SMEGREG le 27 juin 2019
- Le projet de PLUi Créonnais :
 - ✓ rapport de présentation ;
 - ✓ projet d'aménagement et de développement durable(s) ;
 - ✓ programmes d'orientations (POA) pour l'habitat et la mobilité ;
 - ✓ orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
 - ✓ règlement ;
 - ✓ annexes.



Le PLUi du Créonnais

- 12 communes
- 16 712 habitants au 1^{er} janvier 2015
- 5 services d'eau concernés :
 - ✓ commune d'HAUX
 - ✓ SIAEPANC de Bonnetan
 - ✓ SIAEPA d'Arveyres
 - ✓ SIAEP de Madirac-St Genès de Lombaudo
 - ✓ SIAEPA de Targon

3



Le contenu du PLUi du Créonnais

Extrait du diagnostic

POINTS À RETENIR ET ENJEUX :

La ressource en eau potable est principalement assurée par l'exploitation de la nappe de l'Éocène, qualifiée de « déficitaire » dans le SAGE Nappes profondes de Gironde. Il n'est donc pas envisageable d'augmenter les prélèvements sur cette nappe pour accompagner le développement du territoire de la communauté de Communes du Créonnais.

Il existe déjà des problèmes de quantité d'eau disponibles pour les communes alimentées à partir du SIAEPANC de Bonnetan.

Le sud du territoire connaît également des problèmes de qualité d'eaux brutes. Elles présentent des concentrations en fer, sulfates et fluorures supérieures aux limites de qualité. Des mélanges avec des eaux moins minéralisées sont nécessaires. La commune d'Haux est particulièrement confrontée à ce problème : elle doit acheter une grande proportion d'eau potable au SIAEP de Langoiran. Un forage captant la nappe de l'Oligocène a été réalisé en 2017, son exploitation permettrait une dilution de l'eau minéralisée du forage à l'Éocène.

Le développement de la communauté de communes du Créonnais doit s'accompagner de la mise en place de solutions alternatives et de substitution, en parallèle d'un travail sur les rendements des réseaux, sur les mesures d'économie d'eau des collectivités et de sensibilisation auprès du public.

Le SMEGREG étudie les ressources de substitution potentielles. Celles-ci sont :

- Le renforcement des interconnexions avec Bordeaux Métropole, dans le cadre de la création d'un champ captant de la nappe de l'Oligocène dans le Médoc ;
- La mobilisation des eaux des nappes des alluvions de la Garonne et de la Dordogne ;
- La poursuite des investigations locales sur la nappe de l'Oligocène pour dilution avec les eaux de l'Éocène minéralisées (exemple forage à l'Oligocène d'Haux).

4

Extrait du PADD

Il s'agit donc concernant la ressource de :

- Privilégier la mobilisation de ressources en eau potable alternatives aux prélèvements dans la nappe de l'Eocène afin de faire des économies d'eau.
- Améliorer la desserte en eau potable : travailler sur le réseau existant, réparation des fuites sur le réseau d'eau potable, programmer des travaux de remplacement de canalisations fuyardes et de renforcement de réseaux en s'appuyant sur les diagnostics de réseaux.
- Travailler à un développement urbain regroupé afin d'optimiser les réseaux existants (limiter les pertes potentielles sur les réseaux).

PLUi du Créonnais Proposition d'avis

Considérant :

- la prise en compte des question d'approvisionnement en eau,
- l'engagement des services* dans des projets de substitution à l'Eocène centre,
- le respect des obligations du SAGE Nappes profondes par les services d'eau,
- les taux de pertes à améliorer pour les services de Bonnetan et Arveyres,

et sous réserve :

- de l'ajout d'une prescription relatives aux économies d'eau et à la sensibilisation des habitants à ce sujet,
- de mise en place, dans un tableau de bord, d'un indicateur de suivi des prélèvements sur la CDC,

le PLUi du Créonnais peut être jugé compatible avec le SAGE.

La CLE invite les acteurs concernés par le PLUi à être vigilants sur le respect des autorisations de prélèvement et des prescriptions du SAGE.

**Champ captant des Landes du Médoc pour le S. Bonnetan, forages à l'Oligocène pour le S. Bonnetan, le S. Targon et la commune d'Haux, voire alluvions de la Dordogne pour le S. Arveyre*